



PREFET DU VAL-DE-MARNE

L'action de l'Etat dans le Val-de-Marne

2012

I) LES PRIORITES DU LOGEMENT, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE	1
A) <u>Le logement</u>	1
1) <u>La territorialisation de l'offre de logement dans le Grand Paris</u>	1
2) <u>La production de logement</u>	1
a) <i>L'offre de logement social</i>	1
b) <i>L'élaboration des programmes locaux de l'habitat (PLH)</i>	3
c) <i>La mobilisation du foncier de l'Etat pour la production de logement</i>	3
d) <i>L'application de la loi SRU</i>	5
e) <i>La réquisition des logements vacants</i>	6
f) <i>La rénovation urbaine</i>	6
g) <i>La lutte contre l'habitat indigne</i>	8
h) <i>L'aide à l'amélioration du parc de logements privés</i>	10
B) <u>L'emploi et à l'activité économique</u>	11
1) <u>La mobilisation en faveur de l'emploi</u>	11
a) <i>Les emplois d'avenir</i>	12
b) <i>Les contrats de génération</i>	12
c) <i>Les Contrats Uniques d'Insertion</i>	12
d) <i>L'insertion par l'activité économique</i>	13
e) <i>L'accès à la formation, la qualification, l'alternance</i>	13
2) <u>Les mesures de prévention</u>	14
a) <i>La Cellule Opérationnelle de Suivi et d'Accompagnement des Entreprises</i>	14
b) <i>Le chômage partiel</i>	15
c) <i>L'Activité Partielle longue Durée</i>	15
d) <i>La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</i>	15
e) <i>Convention d'Accompagnement Personnalisée en Ressource Humaine</i>	16
3) <u>Le soutien à l'activité économique</u>	17
a) <i>La politique du redressement productif</i>	17
b) <i>Les plans de sauvegarde de l'emploi</i>	19
C) <u>La sécurité</u>	20
1) <u>La lutte contre la délinquance</u>	20

a) <i>Les dispositifs</i>	20
b) <i>Les Zones de Sécurité Prioritaire</i>	21
c) <i>La vidéoprotection</i>	22
d) <i>Les actions de prévention et les partenariats</i>	23
e) <i>La lutte contre les fraudes</i>	24
2) <u>La sûreté sur l'aéroport d'Orly</u>	25

II) LA PROTECTION DES POPULATIONS ET LA COHESION SOCIALE **27**

A) La protection des populations **27**

1) <u>Les actions contre l'insécurité routière</u>	27
a) <i>L'accidentologie</i>	27
b) <i>Les interventions</i>	28
2) <u>La préparation et la gestion de crise</u>	29
a) <i>La gestion de crise</i>	29
b) <i>L'organisation d'exercices de sécurité civile</i>	29
3) <u>Les contrôles réglementaires pour la protection des populations</u>	30
a) <i>La qualité et la sécurité sanitaire des produits alimentaires</i>	30
b) <i>La protection des consommateurs vulnérables</i>	31
c) <i>La sécurité et la conformité des produits industriels</i>	32
d) <i>Le contrôle des ventes en solde</i>	32
e) <i>L'Opération Interministérielle Vacances 2013</i>	32

B) La cohésion sociale **33**

1) <u>L'éducation pour tous</u>	33
a) <i>Les résultats et actions mises en œuvre</i>	33
b) <i>L'accueil des élèves handicapés</i>	35
c) <i>L'intégration des nouveaux arrivants</i>	35
d) <i>La mallette des parents</i>	36
2) <u>L'intégration</u>	36
a) <i>La politique de la ville</i>	36
b) <i>Les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes</i>	40
c) <i>L'accès à la culture</i>	42
3) <u>L'exclusion sociale</u>	43
a) <i>L'application de la loi DALO</i>	43

b)	<i>L'accompagnement social lié au logement</i>	44
c)	<i>La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX)</i>	44
d)	<i>Le plan territorial de sortie de l'Hiver</i>	44
e)	<i>Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale</i>	46
4)	<u>Le handicap</u>	46
a)	<i>L'accessibilité aux personnes handicapées</i>	46
b)	<i>L'allocation aux adultes handicapés</i>	47
c)	<i>Le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)</i>	47
d)	<i>L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés : les entreprises adaptées</i>	48
5)	<u>La politique de santé</u>	48
a)	<i>Le projet régional de Santé 2013-2017</i>	48
C)	<u>Les collectivités territoriales</u>	50
1)	<u>Les concours financiers de l'Etat</u>	50
D)	<u>L'accueil des usagers</u>	51
III)	L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	52
A)	<u>Les grands projets</u>	52
1)	<u>Le Val-de-Marne dans la construction du Nouveau Grand Paris</u>	52
a)	<i>Le Nouveau Grand Paris</i>	52
b)	<i>Les contrats de développement territorial</i>	53
2)	<u>Les infrastructures</u>	54
a)	<i>Les infrastructures de transport collectif</i>	54
b)	<i>Le réseau routier</i>	56
3)	<u>La planification des territoires</u>	57
a)	<i>Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)</i>	57
b)	<i>La Commission Interdépartementale de la Consommation des Espaces Agricoles</i>	57
B)	<u>L'amélioration du cadre de vie et le développement durable</u>	58
1)	<u>Les programmes développés</u>	58
a)	<i>La maîtrise du bruit</i>	58
b)	<i>Le Schéma Régional du Climat de L'air et de l'Energie (SRCAE)</i>	60
c)	<i>La préservation des territoires</i>	60
d)	<i>L'éducation au développement durable</i>	64

e) <i>La préservation du patrimoine</i>	66
f) <i>La réforme de la fiscalité de l'aménagement</i>	66
2) <u>La prévention des risques</u>	67
a) <i>Les risques naturels</i>	67
b) <i>Les risques sanitaires et environnementaux</i>	68
ANNEXES	72
1) Les coordonnées des services	73
2) Les sigles et abréviations	74

I) LES PRIORITES DU LOGEMENT, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE

A) Le logement

1) La territorialisation de l'offre de logement dans le Grand Paris

La loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prévoit une relance très forte de la production de logements, et fixe un objectif de construction de 70 000 logements bruts par an sur la région Ile-de-France.

Dans ce cadre, l'objectif assigné au département du Val-de-Marne représente 9144 logements par an, soit plus du double du nombre de logements produits annuellement entre 2007 et 2010.

Par arrêté du Préfet de Région du 26 mars 2012, l'objectif départemental a été distribué entre 4 grands bassins pour tenir compte des besoins en logement de la population actuelle et du potentiel de développement de chaque territoire.

Les objectifs fixés sont à prendre en considération par les collectivités dans le cadre de l'élaboration des contrats de développement territorial (CDT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des programmes locaux de l'habitat (PLH).

2) La production de logement

a) L'offre de logement social

Etoffer l'offre de logement social dans une zone aussi tendue que l'Ile de France est une priorité affichée par l'État dans ses politiques publiques.

En 2012, 2 823 logements locatifs sociaux ont été agréés par l'Etat. Cette production était constituée de 877 Prêts locatifs à usage social (PLUS), 544 Prêts locatifs aidé d'intégration (PLAI), 1 360 Prêts Locatifs Sociaux et 42 logements d'hébergement. Elle ne comprend plus de rachat Icade comme en 2010 et 2011.

En complément de cette production de droit commun, 743 logements locatifs sociaux ont été agréés par l'agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) dans le cadre des conventions pluriannuelles du département (473 PLUS CD, 244 PLUS et 26 PLAI).

Cette situation marque toutefois une différence de production par type de produit d'une part, et une tendance à la baisse d'activité globale d'autre part. La production de logements familiaux en PLUS n'a pas été suffisante, l'objectif n'étant atteint qu'à 51%. La production de logements PLAI repose principalement sur des structures collectives. L'objectif en PLS a été largement dépassé (179%), ce qui a compensé le déficit de production de logements familiaux en PLUS. Enfin, à données comparables, c'est-à-dire hors Icade, une baisse de la production de 24% est observable entre 2011 et 2012 : 3 636 logements ont été agréés en 2011, contre 2 823 en 2012, un infléchissement étant également constaté au niveau régional.

LES PRIORITES DU LOGEMENT, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE

Le Val-de-Marne est le 4ème producteur d'Ile-de-France de logement social, après Paris, la Seine Saint-Denis et les Hauts de Seine. Il représente 11% de la production francilienne. La production est très majoritairement issue de la construction neuve (92%), le reste étant sous la forme d'opérations d'acquisition amélioration.

920 logements (32% de la production), dont 578 PLS, ont été produits sur des communes ayant un taux de logements sociaux inférieur à 20%.

Les 1 360 PLS comprennent 262 logements dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et 445 logements étudiants. La production des PLAI recouvre 373 logements en structure collective (résidences sociales, résidences jeunes actifs, foyers de travailleurs migrants), le reste étant du logement familial. Les PLUS sont essentiellement des logements familiaux.

Pour atteindre ces résultats, 21,6 M€ de subventions de l'Etat ont été mobilisés dans le Val-de-Marne, soit 9% de l'enveloppe francilienne.

Afin de compléter l'offre locative, 94 logements ont fait l'objet d'un prêt social de location-accession (PSLA).

Au cours de l'année 2012 et du premier semestre 2013, de nombreux ensembles de logements sociaux ont été inaugurés. On peut ainsi citer à titre d'exemple :

- un programme de 28 logements sociaux situés au 3-4 et 8 rue Gutenberg à Villeneuve-Saint-Georges, inauguré le vendredi 11 novembre 2012. Il comprend 28 logements locatifs, répartis en deux bâtiments de R+2+combles et se compose de 5 T2, 10 T3, 10 T4 et 3 T5 ; il bénéficie de labels environnementaux (certifications QUALITEL-THPE 2005 et Habitat & Environnement). La subvention de l'Etat obtenue par LOGIREP pour ces logements PLUS et PLAI s'élève à 401 982 €, à laquelle il faut ajouter les aides indirectes de l'Etat estimées à 36 000 € par logement (soit 1 008 000 €).
- un programme de 42 logements sociaux situés au 1 à 10 allée du Petit Prince à Ormesson-sur-Marne, inauguré le 18 décembre 2012. Située face au golf d'Ormesson, cette résidence a été conçue par l'Agence L.L.T.R. et produite par la société Immobilière 3F, premier bailleur social en France et premier opérateur national du renouvellement urbain. Répartis sur deux immeubles édifiés à R+1+combles, séparés par une voie intérieure, ces logements bénéficient de prestations de qualité et de labels environnementaux (label QUALITEL THPE (RT 2005) et H&E Profil A : Charte Chantier Propre). 42 places de stationnement sont réalisées en aérien le long de cette voie nouvelle et 14 logements à rez-de-chaussée bénéficient d'un jardin privatif. La subvention de l'Etat obtenue par la société Immobilière 3F pour ces logements PLUS et PLAI s'élève à 745 707€, à laquelle il faut ajouter des aides fiscales et de circuit d'un montant évalué à 1 601 000€. (51 982 € par logement PLAI et 34 353 € par logement PLUS).
- la résidence des Bossettes à Ivry sur Seine, conçue par VALOPHIS HABITAT au 71 à 77 rue Mirabeau – 45 ter à 49 rue Antoine Thomas a été inaugurée le 26 février 2013. Elle comprend 40 logements composés de :
 - 28 logements collectifs répartis en 25 PLUS et 3 PLAI.
 - 6 maisons réparties en 5 PLUS et 1 PLAI
 - 6 maisons réparties en 4 PLUS et 2 PLAIL'Etat a accordé 907 369 € d'aides directes auxquelles il faut ajouter 50 000 € d'aides indirectes (fiscales et de circuit) pour un logement PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), 35 000 € pour un PLUS (prêt locatif à usage social) et 25 000 € pour un PLS (prêt locatif social).

- un ensemble de 18 logements sociaux situés 226, avenue du Général de Gaulle, au Perreux sur Marne a été inauguré le 4 avril 2013. Il est composé de 12 PLUS, 3 PLAI, et 3 PLS. L'Etat a apporté une subvention de 252 094 € pour cette opération. Par ailleurs, il convient de noter que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (Le Perreux-Nogent) en cours sur 2009-2014 prévoit la construction de 150 logements neufs par an au Perreux qui contribueront à ramener plus rapidement le parc de logements social de la commune dans la norme fixée par la loi SRU.
- la Résidence République, située à l'angle de l'avenue de la République et du chemin de la Pompadour à Bonneuil-sur-Marne et conçue par l'architecte Gilles Margot-Duclos pour le compte du bailleur Valophis Habitat OPH du Val-de-Marne. Inaugurée le 13 avril 2013, elle comprend 74 logements locatifs sociaux dont 46 logements financés en PLUS CD par l'ANRU (757 841 €) et 28 logements PLUS PLAI (25 PLUS et 3 PLAI) financés en droit commun (286 594 €). A ces subventions directes, il faut ajouter les aides fiscales et de circuit (51 982 € par logement PLAI et 34 353 € par logement PLUS).

b) L'élaboration des programmes locaux de l'habitat (PLH)

Défini par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation, le programme local de l'habitat (PLH) permet à une commune ou une intercommunalité de définir sa politique du logement pour une période de 6 ans.

En 2012, une intercommunalité et 5 communes ont arrêté ou approuvé un programme local de l'habitat à savoir : les 7 communes de la Communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne (Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Le Plessis-Tréville, La Queue-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie) ainsi que Champigny-sur-Marne, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Vincennes et Vitry-sur-Seine. Par ailleurs, 5 collectivités ont débuté l'élaboration d'un PLH (communauté de communes Charenton-Saint-Maurice, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges, Orly).

Par le porter-à-connaissance, l'Etat précise les objectifs à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLH. L'Etat est par ailleurs associé à la démarche d'élaboration des PLH jusqu'à leur approbation.

c) La mobilisation du foncier de l'Etat pour la production de logement

Face à la crise du logement, le patrimoine foncier de l'Etat et de ses établissements publics constitue une opportunité d'urbanisation nouvelle.

La volonté de mobiliser le foncier de l'Etat en faveur du logement s'est traduite par un premier programme de mobilisation du foncier 2008-2012, qui a permis la cession de 10 terrains avant le 1er janvier 2012, en vue de la réalisation de 2520 logements, dont 1399 logements sociaux.

En 2012, deux nouveaux terrains ont été mobilisés :

- le site de la place de la gare à Santeny qui appartient à la SOVAFIM, et pour lequel un permis de construire a été délivré pour permettre la réalisation de 50 logements, dont 25 logements sociaux,
- le site de la ZAC des facultés à Saint-Maur-des-Fossés, sur lequel seront construits 310 logements familiaux (dont 150 logements sociaux), ainsi qu'une résidence étudiante et une maison de retraite. La commune a lancé début 2013 une consultation pour trouver un aménageur.

LES PRIORITES DU LOGEMENT, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE

Un deuxième programme de mobilisation est engagé en 2012-2016. Ce programme poursuit la mobilisation engagée sur les terrains encore non cédés du programme 2008-2012. Ceci représente 17 terrains.

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, confirme la nécessité de mettre à disposition des collectivités et des opérateurs les terrains de l'État pour produire du logement, en particulier du logement social. A cet effet, la loi dispose que la décote consentie peut atteindre 100% de la valeur vénale du terrain (article 1 du projet de loi) pour la part du programme destinée aux logements sociaux.

Un premier décret d'application du 15 avril 2013 fixe les conditions d'application de cette décote pour les terrains de l'État. Un autre décret concerne les terrains des établissements publics.

Le suivi des projets d'aménagement est examiné à différents niveaux : chaque site fait l'objet de réunions organisées par la commune concernée et le propriétaire du terrain pour définir le projet d'aménagement en présence des services de l'Etat. Le Préfet préside un comité de pilotage départemental permettant, en lien avec les services de l'Etat et les propriétaires fonciers, de faire un point sur l'état d'avancement sur les sites du programme. Depuis le début de l'année 2012, un comité de pilotage régional est également organisé par le Préfet de Région pour faire le bilan du programme en Ile-de-France.

Conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 et au décret du 15 avril 2013, le Préfet de région est chargé d'établir la liste régionale qui énumère les terrains que l'Etat souhaite mobiliser pour permettre la réalisation de logements.

Cette liste a été établie sur la base des propositions des Préfets de département concernés. Elle représente le foncier appartenant au domaine privé de l'Etat qu'il est envisagé de céder pour la réalisation d'opérations comportant des logements sociaux.

Sites concernés dans le Val de Marne :

VILLIERS-SUR-MARNE, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHENNEVIERES-SURMARNE, ORMESSON-SURMARNE, SUCY-EN-BRIE	Emprise de la Voie de Desserte Orientale (ex projet d'autoroute A87)	700 000 m ² (partiellement mobilisable)
ARCUEIL	A6a emprises autoroutières PC/CRS	39 295 m ²
CRETEIL	L'Echat - Echangeur A86-RN19 (Créteil et Maisons-Alfort)	90 000 m ² (partiellement mobilisable)
SAINT-MANDE	Avenue de Paris / Hôpital Bégin	15000 m ²
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	ZAC des Facultés / Site des facultés	12 197 m ²
THIAIS	avenue de la République / rue Baudemonts	2 900 m ²
VILLEJUIF	Chemin de la Redoute / La Redoute des Hautes Bruyères	37 546 m ²

Dans ce cadre, le Préfet de région a saisi les maires des communes en date du 6 juin 2013.

L'établissement de cette liste s'opère après recueil de l'avis du comité régional de l'habitat, des maires des communes concernés et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés. A l'issue de cette consultation, la liste régionale fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

d) L'application de la loi SRU

Entre 2011 et 2012, le parc locatif social du département a augmenté de plus de 0,5 point. Au 1er janvier 2012, le département comptait 557 826 résidences principales sur son territoire, dont 30,08 % de logements locatifs sociaux. Sur les 47 communes du département, 15 communes comptent moins de 20 % de logements sociaux. Parmi elles, 8 communes ont fait l'objet d'un constat de carence à l'issue de la période triennale 2008-2010, assorti pour 7 d'entre elles d'une majoration du prélèvement « SRU » prévue par la loi.

Avant la promulgation de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 dite « loi Duflot 1 », les communes avaient l'obligation de réaliser, par période de 3 ans, 15% au moins du nombre de logements sociaux manquants pour atteindre le seuil de 20%. Depuis la loi du 18 janvier 2013, les communes ont jusqu'en 2025 pour atteindre 25 % de logements sociaux.

Outre l'augmentation à 25 % du seuil de logements locatifs sociaux d'ici à 2025, les nouvelles dispositions de la loi concernent notamment le respect d'une certaine typologie de logements à construire, un rythme de rattrapage accru et accéléré (25% des logements manquants à réaliser pour la cinquième période triennale 2014-2016, puis 33% pour la sixième période triennale 2017-2019, 50% pour la septième période triennale 2020-2022 et 100% pour la huitième période triennale 2023-2025). Quatre communes, ayant actuellement entre 20 % et 25 % de logements locatifs sociaux, vont être concernées par le nouveau seuil de 25% à atteindre. Il s'agit des communes de Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maurice et Sucy-en-Brie.

Par ailleurs, à défaut de programme local de l'habitat (PLH), la production de logements financés en prêt locatif social (PLS) est dorénavant au plus égale à 30% (20% pour les communes comportant moins de 10% de logements sociaux) et celle de logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) au moins égale à 30 % des logements sociaux créés sur la période. Il est à noter que les seuils mentionnés précédemment sont applicables également à tout PLH entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2014.

De plus, la loi impose aux communes en situation de carence (huit dans le Val de Marne) de prévoir au moins 30% de logements locatifs sociaux (hors ceux financés en PLS) dans toute opération de construction de plus de douze logements ou de plus de 800 mètres carrés de surface de plancher. Il est possible de déroger à cette obligation, sur demande motivée de la commune adressée au Préfet pour tenir compte du contexte local, notamment la typologie des logements situés à proximité de l'opération.

Il est rappelé que les communes qui font l'objet d'un constat de carence (huit dans le département) voient le droit de préemption urbain exercé par le Préfet.

- Ainsi, en 2012, plusieurs opportunités se sont présentées à Villecresnes, au Perreux sur Marne, et à St Maur des Fossés. C'est ainsi que cinq arrêtés de délégation du droit de préemption urbain ont été pris : un arrêté du 14 mars 2012 permet à Valophis Habitat de réaliser 51 logements sociaux à Villecresnes;
- 2 arrêtés en date du 16 janvier 2012, et du 13 juillet 2012, permettent à Valophis Habitat la réalisation de 2 opérations d'acquisition amélioration de 11 logements sociaux au Perreux-sur-Marne;
- un arrêté en date du 26 juillet 2012 va permettre la production par France Habitation d'une trentaine de logements sociaux au Perreux-sur-Marne;
- un arrêté du 28 novembre 2012 permettra la production d'un programme de logements sociaux par la société ERIGERE à Saint Maur des Fossés.

e) La réquisition des logements vacants

La ministre de l'égalité des territoires et du logement a annoncé fin novembre 2012, sa volonté de réquisitionner des logements vacants pour loger des ménages justifiant de revenus modestes et particulièrement défavorisés quant à leurs conditions de logement.

L'examen des listings des locaux vacants au 1er janvier 2011 transmis par les services fiscaux, a permis d'effectuer fin 2012, 17 visites de repérage dans 15 communes du Val de Marne (Vincennes, Saint-Mandé, Charenton-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Kremlin-Bicêtre, Fresnes, Villejuif, Thiais et Ivry).

Cinq adresses ont été retenues (les autres étant sans objet en raison notamment des locaux reloués ou démolis ou insalubres et partiellement murés) afin d'envoyer des courriers aux propriétaires et de visiter ces lieux situés à Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés (deux adresses), Fresnes et au Kremlin-Bicêtre.

Depuis l'envoi du dernier fichier envoyé par les services fiscaux (février 2013), 34 courriers portant sur de nouvelles adresses ont été adressés aux propriétaires afin de visiter les locaux.

La procédure de réquisition est également l'occasion de faire émerger des opérations pérennes, chaque fois que cela est possible. Dans ces derniers cas, l'engagement d'une procédure de réquisition a souvent un effet « d'accélérateur ».

f) La rénovation urbaine

Seize quartiers font l'objet d'un conventionnement avec l'ANRU dans le département du Val-de-Marne, ce qui représente un montant total d'investissements de 2,260 Mds€, pour un montant de plus de 506 M€ de subventions ANRU. Les travaux ont démarré sur tous les sites. La dernière opération a été signée en 2011 pour la rénovation du quartier de « Petit Pré Sablière » à Créteil. Des actions plus ponctuelles sont également financées dans les quartiers prioritaires ; ainsi, plus de 2,1M€ de subventions ont été accordés pour la rénovation de la cité du Bois Matar à Villeneuve-Saint-Georges en 2012.

Les programmes conventionnés jusqu'à présent dans le Val-de-Marne impliquent la construction de 5 200 logements sociaux (dont 5 000 financés par l'ANRU), pour 4 800 démolis ou supprimés par re-configuration. Les projets ANRU conventionnés prévoient également 10 500 réhabilitations et 15 400 résidentialisations de logements sociaux.

En ajoutant à ces chiffres, les constructions neuves de logements privés en zone ANRU, on peut estimer que 30 000 ménages, soit 6% des val-de-marnais, vont bénéficier directement des projets de rénovation urbaine.

Les quartiers sont entrés dans une phase active de chantiers. Cette mise en œuvre va de concert avec un accompagnement renforcé des populations sur site, via notamment les démarches de gestion urbaine de proximité, la concertation locative et la mise en place de dispositifs d'insertion et d'accompagnement pour l'emploi.

L'achèvement des conventions les plus anciennes est en vue. Une augmentation du programme a été décidée le 26 juin 2012 pour le quartier d'Orly Navigateurs.

L'ensemble des partenaires (ANRU, services de l'État, communes et bailleurs sociaux) se sont fixés des objectifs qualitatifs ambitieux en matière de relogement, et les premières enquêtes confirment la qualité du travail mené par les divers institutionnels, avec des taux de satisfaction supérieurs à 90%. Fin 2012, plus de 3 700 ménages avaient été relogés sur un total de 4 900, 30% l'étant sur site, et 45% seulement en ZUS, ce qui signifie qu'une majorité des ménages a profité de la rénovation urbaine pour connaître un parcours résidentiel positif. De façon plus significative encore, 38% des ménages ont été relogés dans le neuf, et bénéficient des toutes dernières normes en matière de confort, de sécurité, d'isolation thermique et phonique.

Entre 2005 et fin 2012, 373 M€ ont été engagés au bénéfice des seize projets conventionnés sur l'enveloppe ANRU, ainsi que 9,4 M€ sur une enveloppe de 11 M€ dédiée à des projets isolés d'envergure plus réduite.

Le parking et l'esplanade Jean Jaurès à Choisy-le-Roi

L'esplanade Jean Jaurès constitue la vitrine du quartier : c'est une opération majeure de requalification du centre-ville, qui sera suivie de la création de cellules commerciales. Le coût de l'opération programmée dans la convention ANRU est de 2,1 M€. Cette opération est subventionnée par le CPER.

Pour mémoire les travaux du centre ville de Choisy bénéficient de fonds du STIF, du CPER, de l'ANRU et même de l'ANAH pour une OPAH. Par principe de décroisement des financements, les opérations financées par l'ANRU ne le sont pas par le CPER et réciproquement.

Le parking Choisy Sud est situé sous la Dalle Sud et a fait l'objet de travaux de désamiantage et de réhabilitation, pour un coût de 2,9 M€, avec une subvention ANRU de 0,5 M€.

L'opération de démolition de la barre GHJ du quartier Balzac à Vitry-sur-Seine:

Le quartier Balzac Touraine Marronniers, principalement concerné par le projet de renouvellement urbain, est situé en ZUS. Composé en son cœur de 3 barres R+14, il est loin du centre-ville et souffre d'un enclavement important.

La rénovation urbaine du quartier Balzac-Touraine-Marronniers est, parmi les projets ANRU du Val-de-Marne, le projet le plus important en termes de coûts de travaux et d'investissements de l'Agence.

L'enjeu principal de ce projet est le désenclavement aussi bien physique que social du quartier :

- désenclaver le quartier en proposant une nouvelle trame viaire et en insérant le quartier dans les continuités de la ville.
- favoriser la mixité, la diversification de l'offre de logement sur le quartier.
- améliorer la vie quotidienne des habitants, en renforçant la présence des services publics et sociaux sur le quartier et en leur proposant des logements neufs ou réhabilités.
- reconstruire 2 logements pour 1 démolit et pouvoir de ce fait mobiliser 50% du parc neuf pour le relogement.

Aujourd'hui, la disparition des barres a effectivement permis de créer des rues, un square a remplacé des immeubles, des équipements publics sortent de terre et des programmes de logements en accession, en locatif libre ou en social accueillent déjà des habitants.

LES PRIORITES DU LOGEMENT, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE

g) La lutte contre l'habitat indigne

La notion d'habitat indigne recouvre l'ensemble des situations d'habitat qui sont un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine.

Il s'agit de logements dangereux, insalubres, précaires ou exposés à des risques mettant en péril la santé des locataires, sur-occupés souvent par les ménages les plus modestes.

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

La lutte contre l'habitat indigne nécessite une action coordonnée de plusieurs services de l'Etat : DRIHL, ARS, mais aussi Police et Parquet. La mise en place en 2010 par le Préfet du Val-de-Marne du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne a pour objectif la coordination des services de l'Etat et le suivi des actions incitatives et coercitives engagées par l'ensemble des partenaires. Il examine les dossiers les plus sensibles, avec l'association des communes aux différentes décisions, notamment coercitives.

Il s'agit également de se fixer une politique commune, de s'accorder sur un plan d'action global : pour 2012-2013 la priorité a été donnée au repérage et à la poursuite des marchands de sommeil et à un ciblage territorial pour donner un signal à l'ensemble des opérateurs.

De surcroît, il a été décidé au cours du comité de pilotage restreint du 12 avril 2013 de mettre en place un ciblage territorial destiné à donner un signal à l'ensemble des opérateurs et à prioriser l'action sanitaire et sociale sur ces territoires.

Dans le Val de Marne, 15 villes ont été identifiées, dont deux font déjà l'objet de dispositifs importants et d'une véritable prise en charge de la problématique de lutte contre l'habitat indigne (Villeneuve-Saint-Georges et Ivry-sur-Seine) : Vitry, Alfortville, Gentilly, Arcueil, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Vincennes (ces communes ont eu recours aux outils incitatifs de type OPAH ou PIG insalubrité pour traiter les situations d'habitat indigne) et Choisy, Champigny, Saint-Maur, Le Perreux, Fontenay sous Bois et Choisy-le-Roi.

Il s'agit de passer en revue, de manière systématique, en présence des représentants des communes, l'ensemble des arrêtés d'insalubrité en cours, de suivre la situation des occupants, d'examiner si et comment des travaux sont attendus ou réalisés, et enfin de déterminer les stratégies à mettre globalement en face de toutes les situations de carence.

	Locaux impropres par nature à l'habitation	Sur-occupation du fait du logeur	Locaux dangereux en raison de l'utilisation qui en est faite	Logements insalubres avec possibilité d'y remédier	Logements insalubres avec impossibilité d'y remédier	Danger imminent lié à la situation d'insalubrité	Autres dangers ponctuels imminents	Abrogations d'insalubrité
2008	20	0	1	39	6	2	5	35
2009	38	0	2	24	2	7	7	29
2010	32	0	4	60	1	9	14	40
2011	34	0	0	53	0	8	11	37
2012	34	2	0	48	1	4	48	60

(Nombre d'arrêtés préfectoraux, par type de procédure et par année, de 2008 à 2012)

LES PRIORITES DU LOGEMENT, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE

Suivi social de l'insalubrité

L'Etat est maître d'ouvrage d'un marché d'accompagnement social des ménages dont le logement est frappé d'un arrêté d'insalubrité. Ce marché permet aux services de l'État d'entrer en contact, puis de conseiller propriétaires et locataires. En cas de substitution au propriétaire défaillant, l'autorité administrative compétente (maire ou à défaut le préfet) peut bénéficier d'une assistance à l'hébergement temporaire des occupants durant la réalisation des travaux de sortie d'insalubrité.

	2010	2011	2012
Missions d'accompagnement	70	68	78
Travaux réalisés par les propriétaires	4	11	6
Relogements en substitution (communes+État)	7	17	12
Départ famille	7	6	2
Expulsions	0	2	0

Motifs de clôture des dossiers « plomb »	Travaux réalisés par le propriétaire	Départ famille	Travaux substitution par au propriétaire (travaux d'office)	Pas de plomb accessible	Autres raisons (par exemple: démolition d'immeuble...)
Année 2010	33	34	1	25	3
Année 2011	57	19	5	25	9
Année 2012	39	24	1	16	5

En outre, les communes ont été incitées en septembre 2012 à utiliser le fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU). Il est destiné à apporter un financement aux communes, aux établissements publics locaux (EPL) et aux groupements d'intérêt public (GIP) pour l'hébergement d'urgence ou le relogement temporaire dans la limite de 6 mois, de personnes occupant des locaux présentant un danger pour leur santé ou leur sécurité ou pour la réalisation de travaux interdisant l'accès à ces locaux. Le financement ne peut intervenir qu'à la suite de la prise d'un arrêté de péril ordinaire ou imminent, d'un arrêté du maire prescrivant des travaux de sécurité dans un hôtel meublé, d'un arrêté d'insalubrité du préfet ou d'un arrêté du maire interdisant l'accès à des locaux dangereux. Selon les cas, la subvention est de 75% ou 100%.

Suivi de l'activité des travaux d'urgence

Sont concernés les travaux qui ont fait l'objet d'un arrêté pris en application de l'article L1331-26-1 du code de la santé publique. Il s'agit le plus souvent de travaux d'électricité. Quatre chantiers ont été menés à ce titre en 2012.

LES PRIORITES DU LOGEMENT, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE

Lutte contre le saturnisme infantile

La mise en œuvre des mesures d'urgence visant à supprimer l'accessibilité au plomb est réalisée directement par la DRIHL suite à un signalement de l'ARS. La DRIHL est maître d'ouvrage des différents prestataires techniques et sociaux intervenant dans ce domaine : diagnostiqueur, assistant à maîtrise d'ouvrage, et opérateur assurant l'accompagnement social des occupants.

Saturnisme	2010	2011	2012
Diagnostics/contrôles	218	236	268
Missions d'accompagnement social	63	82	107
Missions d'AMO	52	51	67
Travaux d'office	1	5	1
Dossiers ouverts	132	118	156
Saturnisme infantile	3	4	4

En cas de défaillance du propriétaire, l'Etat peut réaliser en substitution les travaux.

h) L'aide à l'amélioration du parc de logements privés

Les aides à l'amélioration de l'habitat de l'Agence nationale de l'habitat(ANAH) sont orientées autour de quatre grandes priorités :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- la rénovation thermique et la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « habiter mieux » ;
- le traitement des copropriétés en difficultés ;
- l'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie.

3,7 M€ de subventions ont été attribuées en 2012 dans le département du Val-de-Marne. 86% de cette dotation est affectée aux travaux d'amélioration de l'habitat et 14% au financement des prestations intellectuelles.

894 logements ont pu être aidés pour la réalisation de travaux en 2012, ainsi que la réhabilitation d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 29 chambres pouvant accueillir 48 personnes, situé dans l'enceinte de l'hôpital Paul Guiraud à Villejuif.

En secteur programmé (contractualisation de dispositifs partenariaux avec les collectivités locales), 903 898 € ont été engagés pour la réhabilitation de 232 logements :

- 38 logements propriétaires occupants ;
- 194 logements dossiers à l'immeuble (aide versée au syndicat de copropriété).

B) L'emploi et à l'activité économique

La situation de l'emploi

Fin décembre 2012, le nombre de demandeurs d'emplois inscrits à pôle emploi de catégorie A s'est établi à 63 760 (86 520 pour les catégories A, B et C) dans le Val-de-Marne, soit 11,0% de l'Ile de France. Sur un an ce chiffre progresse de 8 %.

Parmi les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, 52,2% sont des hommes, 47,8% des femmes ; ils sont 11,5 % à avoir moins de 25 ans et 65,9 % de 25 à 49 ans. Enfin 22,5 % de ces demandeurs d'emploi ont 50 ans et plus.

Toutefois, à la fin du premier trimestre 2013, 66750 personnes étaient inscrites à Pôle Emploi en catégorie A, soit +4,6% par rapport à décembre 2012. Les jeunes de moins de 25 ans inscrits à Pôle Emploi en catégorie A, avec 13,01 % progresse légèrement par rapport à leur poids à la fin 2012. Avec 15,8% la tranche d'âge des séniors inscrit à pôle emploi en catégorie A continue à progresser.

Les offres d'emploi déposées à Pôle Emploi, toutes offres confondues, enregistrent une baisse de 22,1 % par rapport à 2011.

1) La mobilisation en faveur de l'emploi

Le pacte national pour la Croissance, la compétitivité et l'emploi

Le Pacte de croissance de compétitivité et d'emploi présenté par le Gouvernement comprend 35 mesures articulées autour de 8 leviers de compétitivité :

- mettre en place un "Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi" (CICE), pour redonner aux entreprises les moyens d'un repositionnement offensif durable dans la concurrence internationale, pour celles qui y sont directement exposées, et pour l'ensemble des entreprises, de concourir à la compétitivité de l'économie nationale par la modération de leurs coûts.
- garantir aux TPE, PME et aux ETI des financements performants et de proximité afin de répondre immédiatement aux besoins de trésorerie des PME, d'apporter de manière durable l'ensemble des financements nécessaires aux entreprises (prêts, fonds propres, etc.) et de mettre le système bancaire et financier au service de l'économie réelle.
- accompagner la montée en gamme en stimulant l'innovation pour redonner de la valeur ajoutée aux produits et les convertir en succès commerciaux.
- produire ensemble pour faire émerger des ETI au sein des filières et mieux associer l'ensemble des composantes de l'entreprise à la mise en œuvre de leurs stratégies, dans le cadre d'un dialogue social renouvelé.
- renforcer les conquêtes des entreprises à l'étranger et l'attractivité de notre pays pour dynamiser le développement international des PME et des ETI.
- offrir aux jeunes et aux salariés des formations tournées vers l'emploi et l'avenir afin de rester une des économies les plus développées et les plus productives au monde.
- faciliter la vie des entreprises en simplifiant et stabilisant leur environnement réglementaire et fiscal
- assurer une action publique exemplaire et des réformes structurelles au service de la compétitivité

Ce pacte a un double objectif :

- doter la France d'une stratégie claire dans la mondialisation ;
- garantir, par la performance économique la qualité du système de solidarité nationale.

LES PRIORITES DU LOGEMENT, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE

Le gouvernement conduit une politique de l'emploi qui s'appuie sur des outils nouveaux où la formation et les besoins en compétence des entreprises occupent une place essentielle : les emplois d'avenir et les contrats de génération.

a) Les emplois d'avenir

La loi du 26 octobre 2012 et ses décrets d'application ont instauré le nouveau dispositif des emplois d'avenir, qui vise prioritairement les jeunes sans diplôme ni qualification en misant sur la qualité (durée des contrats, exigence d'accompagnement, de tutorat et de formation).

Les missions locales et Cap Emploi sont, par délégation de l'Etat, les opérateurs prescripteurs compétents pour attribuer l'aide à l'insertion professionnelle prévue dans ce dispositif, après avoir négocié avec l'employeur la fiche de poste, les modalités d'accompagnement, tutorat et le plan de formation prévu en cours d'emploi.

Dans le Val de Marne, les partenaires se sont fortement mobilisés.

Au 30 mai 2013, 676 emplois d'avenir ont été actés dans le cadre de conventions d'engagement et d'ores et déjà 316 contrats Emploi d'Avenir ont été signés avec les collectivités locales et les associations. Ces emplois bénéficient pour 25 % d'entre eux à des jeunes résidant de ZUS et pour 53 % à des jeunes sans aucun diplôme

b) Les contrats de génération

Le dispositif des « Contrats de génération », promu par l'accord national interprofessionnel signé par toutes les organisations syndicales et patronales le 19 octobre 2012, est entré officiellement en vigueur le 18 mars dernier. Ce dispositif d'aide à l'emploi vise à créer des binômes jeune-senior pour encourager l'embauche des jeunes et garantir le maintien dans l'emploi des seniors, tout en assurant la transmission des compétences. Il prévoit une aide financière pour toute embauche à partir de 2013 effectuée par les entreprises sous certaines conditions.

Au 31 mai 2013, 104 demandes de contrat de génération ont été reçues dans le Val de Marne.

c) Les Contrats Uniques d'Insertion

Les moyens mobilisés en 2012 ont fortement progressé par rapport à 2011. Au total, 5700 Contrats Uniques d'Insertion (CUI) ont été conclus (+ 27 % sur an) pour un montant d'engagement de 23 453 841 € (+ 32 %).

Pour le secteur non marchand, 4 936 conventions Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ont été conclues en 2012 pour 3 946 en 2011, soit une augmentation de 25 % sur un an, pour un montant total d'engagement de 21 550 985 €. (IdF : 43 247 CAE, soit + 6,4 %)

Les caractéristiques des bénéficiaires de ces CAE ont été :

- 72,3 % de femmes
- 23,7 % de jeunes de moins de 26 ans, et 20,6 % de personnes âgées de 50 ans ou plus
- 21 % de bénéficiaires de minima sociaux (1.009) et 13,8 % de bénéficiaires du RSA, soit 664 conventions dont 263 cofinancées avec le Conseil Général dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM).

Pour le secteur marchand, 764 CIE ont été conclus en 2012 pour 532 en 2011, soit une augmentation de 44 % sur un an, pour un montant total d'engagement de 1 902 856 €.

LES PRIORITES DU LOGEMENT, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE

Les CIE ont bénéficié majoritairement aux hommes (près de 60 %), et en proportion importante aux jeunes de moins de 26 ans et aux personnes âgées de 50 ans ou plus, avec 32 % des CIE pour chacune de ces tranches d'âge.

Les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ont plus difficilement accès au CIE qu'au CAE, ils représentent 15,7 % des salariés recrutés dans ce cadre, avec seulement 7,7 % de bénéficiaires du RSA (le conseil général du Val de Marne a fait le choix de ne pas cofinancer la mesure CIE pour ces publics).

d) L'insertion par l'activité économique

Destinée à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes durablement éloignées du marché du travail, l'Insertion par l'Activité Economique enregistre sur le département une évolution positive.

Avec 19 Ateliers chantiers d'insertion, 13 Entreprises d'insertion, 6 Associations intermédiaires et une ETTI, l'offre d'insertion augmente même s'il reste une forte marge de manœuvre. La Val de Marne regroupe environ 8 % des structures d'insertions par l'activité économique de la région pour un poids relatif de la DEFM régionale de 11,07 %. Ce secteur a permis à 1877 personnes d'exercer une activité salariale en 2011 et l'ensemble des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ont bénéficié pour 39% à des chômeurs longues durées, 21 % à des jeunes de moins de 26 ans et près de 15 % à des seniors (+50ans).

Ils étaient 32 % à bénéficier du RSA et 4 % reconnus en situation de handicap. Environ près de 92 % des sorties dynamiques des salariés en insertions (1087) ont conduit vers l'emploi ou la formation.

Les chiffres partiels de l'année 2012, avec 1841 salariés, laissent penser que le nombre de salariés en insertion augmentera légèrement.

En 2012, l'engagement de l'Etat au titre du financement direct des structures d'insertion par l'activité économique du Val de Marne a représenté une enveloppe de 2 063 699 euros en plus des 352 contrats aidés.

e) L'accès à la formation, la qualification, l'alternance

Dispositif d'insertion professionnelle pour améliorer l'intégration au travail des jeunes, l'alternance est un outil important de politique de l'emploi.

L'apprentissage

Dans le Val de Marne, pour la campagne 2011/2012 4647 contrats d'apprentissage ont été enregistrés, soit une progression significative de plus de 3,92 % par rapport à la campagne 2010/2011.

Ils sont près de 55,03 % des apprentis à être recrutés par des entreprises de moins de 50 salariés et les TPE (moins de 10 salariés) représentent 60,85 % de ces entreprises. La construction, le commerce de détail et le commerce de gros sont les 3 activités qui viennent en tête dans l'occupation des apprentis. Par secteur d'activité, le tertiaire, avec 69 % des contrats est le premier suivi par la construction 17,4 % et l'industrie 13,4%. Même si les niveaux V et infra se maintiennent, on enregistre une forte progression des niveaux master avec 14,56 %.

Les jeunes filles représentent 37,6 % des jeunes inscrits en apprentissage ; et ils sont 24,3 % à avoir moins de 18 ans.

La signature du Contrat d'Objectif et de Moyens régional le (2012-2015) pour le développement de l'apprentissage a été suivie par celle du Contrat départemental le 21 mai 2013 au CFA de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Ils permettent la mise en œuvre d'actions spécifiques pour le développement de l'apprentissage sur le Val de Marne notamment le financement de deux postes de développeurs de l'apprentissage.

Le contrat de professionnalisation

Avec 4033 entrées en contrat de professionnalisation pour la campagne 2011/2012 le département représente 9,37 des entrées régionales. La répartition par niveau de diplôme à l'entrée fait apparaître une forte représentation des niveaux IV 39.7% et des niveaux V et infra 25.5 %. Parmi ces 4033 contrats de professionnalisation, on enregistre près de 13.2 % de contrats à durée indéterminée.

Les secteurs les plus représentés sont le commerce avec 26.5 % des contrats suivis des activités spécialisés et des activités de services administratifs et de soutien avec 20.4 %. Les entreprises de moins de 50 salariés sont là aussi les plus représentées avec 52,2 % des contrats. Cependant, toute taille confondues les entreprises de plus de 250 salariés signent 26.7 % des contrats.

La sécurisation de l'emploi : de nouveaux droits pour la sécurisation des parcours des salariés et une plus grande souplesse pour les employeurs

Suite à la conférence sociale de juillet 2012, la loi sur la sécurisation de l'emploi a été adoptée le 13 mai 2013. L'accord national interprofessionnel à l'origine de cette loi trouve un équilibre dans quatre grands domaines :

- la lutte contre la précarité du travail,
- l'anticipation des mutations économiques,
- la recherche de solution collective pour sauvegarder l'emploi,
- et la nécessaire refonte des procédures de licenciements collectifs,

Cette loi conjugue protection et accompagnement des salariés ainsi que capacités d'adaptation dans les entreprises. Elle permet de développer et de préserver l'activité et l'emploi et d'améliorer sa capacité d'adaptation face aux mutations.

2) Les mesures de prévention

a) La Cellule Opérationnelle de Suivi et d'Accompagnement des Entreprises

La Cellule Opérationnelle de Suivi et d'Accompagnement des Entreprises (COSAE), présidée par le Préfet et associant la DIRECCTE, la DDFIP, la médiation du Crédit (Banque de France) et les chambres consulaires, se réunit régulièrement. Elle joue un rôle préventif en termes de traitement des entreprises en difficulté. Cette cellule s'adresse à trois types d'entreprises: celles qui ont besoin de crédits, afin d'alimenter un fonds de roulement ou financer des projets d'investissement□; celles qui sont confrontées à des dettes publiques qui seront présentées devant la commission des chefs de services financiers (C.C.S.F.) ou devant le comité départemental des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)□. Enfin, la COSAE intervient au profit d'entreprises rencontrant des problèmes de gestion.

Parmi les solutions mises en œuvre : saisine CCSF, Médiation du Crédit, intervention du Fonds Stratégique d'Investissement, sollicitation de la CDC et d'OSEO, appui-conseil de partenaires (Agence Régionale de Développement, Agence de Développement du Val de Marne, Banque de France...), revitalisation.

b) Le chômage partiel

Après une forte baisse du recours au chômage partiel en 2011, comparé aux années précédentes, on continue à enregistrer une tendance à la baisse dans un contexte de conjoncture économique peu favorable. De janvier à novembre 2012, 31 940 heures (4 563 journées) de chômage partiel ont été consommées par les entreprises du Val-de-Marne contre 34 102 heures en 2011 (4 872 journées) sur la même période, soit une diminution annuelle de 6,3 %.

On observe cependant une tendance haussière à partir du mois de juillet 2012, qui se traduit par une progression de 147,0% du nombre d'heures chômées par les entreprises du Val de marne sur la période juillet-novembre 2012 comparée à la même période 2011.

Les principaux secteurs d'activité impactés par cette utilisation du chômage partiel en 2012 sont les travaux de construction spécialisés (22,2 % de l'ensemble des heures chômées), la restauration (11,6 %), le commerce de gros à l'exception des automobiles et motocycles (10,2 %), l'imprimerie et la reproduction d'enregistrements (8,2 % contre 33 % en 2011) et l'industrie chimique (6,6%).

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, 121 décisions favorables de chômage partiel ont été émises au profit de 56 établissements du département.

c) L'Activité Partielle longue Durée

Le dispositif Activité Partielle longue Durée permet d'indemniser les salariés en chômage partiel à hauteur de 75 % de la rémunération brute servant d'assiette au calcul de l'indemnité de congés payés. Il vient en complément de l'allocation spécifique chômage partiel. La participation forfaitaire de l'Etat au financement de l'allocation d'activité partielle de longue durée est fixée à 2,90 € par heure indemnisée.

En 2012, 5 conventions d'APLD ont été signés, soit une de plus qu'en 2011, au profit de 4 établissements dans :

- l'industrie chimique (6 salariés concernés)
- le commerce de gros (4 salariés)
- le commerce de détail (4 salariés)
- autres commerces de détail spécialisés (1 salarié)

En nombre, le nombre de salariés concernés par le dispositif a très fortement baissé par rapport à l'année précédente (15 salariés contre 54 en 2011)

d) La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

En 2012, L'Etat a poursuivi la promotion d'actions visant à encourager les entreprises à mettre en place des démarches d'anticipation des évolutions des emplois et des compétences dans leurs secteurs d'activité et a continué à soutenir les actions de sensibilisation d'acteurs locaux dans ce domaine .

3 conventions de GPEC ont été signées en 2012 et portent sur l'exercice 2012-2013, elles représentant une participation financière de l'Etat à hauteur de 111 949 € :

Relais territorial d'appui-conseil RH (CBE sud Val-de-Marne)

En déclinaison de la convention régionale tripartite pour la sécurisation des parcours professionnels en Ile-de-France, l'Etat et le Conseil Général s'étaient associés dans un appel à projet pour la mise en place de structures de proximité qui permettront aux TPE/PME de bénéficier d'une offre de conseil et d'un accompagnement individualisé en matière de ressources humaines et de formation afin de professionnaliser les salariés en lien avec les perspectives de développement de l'entreprise (GPEC anticipatrice). Les relais sont également ouverts aux salariés en recherche d'information pour la gestion de leur carrière et le développement de leurs compétences.

LES PRIORITES DU LOGEMENT, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE

Pour 2012-2013, la participation de l'Etat relative au renouvellement de l'action réalisée par le CBE Sud Val-de-Marne est de 37 500 €. Ce montant est nettement supérieur à la précédente convention mais couvre une période plus longue. L'action vise 80 entreprises bénéficiaires et 80 salariés hors entreprises bénéficiaires.

Le second Relais territorial d'appui-conseil RH est porté par les deux Maisons de l'Emploi du Val de Marne (Bords de Marne et Maisons-Alfort, Charenton, Saint-Maurice) et est financièrement soutenu par l'Etat au moyen de crédits CPO.

e) *Convention d'Accompagnement Personnalisée en Ressource Humaine*

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat propose aux TPE de l'artisanat une convention d'accompagnement global et personnalisé dans le domaine de la gestion des ressources humaines, sur une durée de 3 ans, afin de les inciter à une vision stratégique et prospective de leur activité et de leurs besoins en compétences.

Après un travail de prospection téléphonique, un conseiller de la CMA se déplace en entreprise pour présenter la convention et effectuer un état des lieux du fonctionnement de la gestion des Ressources Humaines au sein de l'entreprise. Si le chef d'entreprise souhaite s'engager, une convention est signée. Cette contractualisation permet de formaliser les engagements réciproques. Un conseiller référent est désigné comme interlocuteur unique et accompagne l'entreprise en toute confidentialité.

Le financement est destiné à couvrir les moyens humains mis en œuvre pour la prospection et la relance téléphonique, les visites en entreprise, la restitution auprès du correspondant RH et les actions d'information collective dans les formations, forums, clubs et petits déjeuners d'entreprises.

Pour 2012-2013, la participation de l'Etat au renouvellement de l'action menée par la Chambre de Métiers est de 15 008 € (montant sensiblement identique à celui de l'année précédente). Le projet porte à nouveau sur 130 entreprises bénéficiaires.

Il doit être également souligné les actions suivantes :

- *Convention de sensibilisation (CGPME)*

Le projet vise à sensibiliser 5 000 TPE ou PME (45 000 salariés) à une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ou à les accompagner en leur permettant de bénéficier d'un appui individualisé par un cabinet spécialisé.

La participation de l'Etat à la convention signée avec la CGPME est de 29 587 €.

- *Convention individuelle (entreprise EPI – 49 salariés - Bry sur Marne)*

Cette convention permet la prise en charge partielle du coût du consultant qui aidera l'entreprise à établir un diagnostic et des préconisations en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cette société d'ingénierie du secteur industriel fait en particulier face à une problématique de recrutement et de fidélisation de ces salariés, en majorité de jeunes ingénieurs, auxquels elle doit donc proposer des perspectives de développement de leur carrière.

La participation de l'Etat à la convention signée avec EPI est de 14 854 €.

- *Convention individuelle (entreprise DITRIMAG – 75 salariés - Orly)*

Cette convention vise les mêmes objectifs que pour l'entreprise ci-dessus. La problématique de celle-ci répond à la volonté de son chef d'entreprise, de développer les compétences de ses salariés, pour la plupart de bas niveau de qualification, en lien avec la modernisation des outils de travail et les perspectives de diversification de l'entreprise.

La participation de l'Etat à la convention signée avec EPI est de 15 000 €.

3) Le soutien à l'activité économique

a) *La politique du redressement productif*

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi des entreprises : une réduction de l'impôt pour embaucher, investir et gagner des parts de marché.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) montera en puissance sur trois ans, avec un allègement de 10 milliards d'euros dès la première année, et de 20 milliards d'euros les années suivantes.

Les entreprises en bénéficieront pour la première fois sur leurs impôts au titre de l'exercice 2013. De plus, le Gouvernement veillera à ce que les PME et les ETI qui le demandent puissent bénéficier de l'effet en trésorerie de cet allègement dès l'année 2013.

Le dispositif consiste en un crédit d'impôt représentant 4 % de la masse salariale brute de l'entreprise, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC, ce pourcentage sera porté à 6 % en 2014.

La créance détenue sur l'État pourra être imputée sur l'impôt sur les sociétés ou sur l'impôt sur le revenu, selon la forme juridique de l'entreprise.

Toutes les entreprises sont concernées, qu'elles relèvent de l'industrie ou des services : le coût des services aux entreprises est un facteur clé pour l'industrie car les charges des entreprises industrielles sont directement touchées par les coûts des services (le montant des consommations de services par l'industrie est identique au montant de sa masse salariale).

Les marges restaurées des entreprises concernées doivent être utilisées pour l'investissement, la formation, la qualité, l'embauche, la recherche, l'innovation, etc.

Le gouvernement a mis en ligne une page Internet «www.ma-competitivite.gouv.fr» pour permettre aux entreprises de calculer à l'avance le montant du crédit d'impôt dont elles pourront bénéficier en 2014. Le site propose un dispositif permettant “*de procéder directement et simplement à la simulation*” de ce crédit d'impôt.

Auparavant réservé aux entreprises pouvant bénéficier d'un CICE supérieur à 25 000 €, le dispositif s'est étendu début avril 2013 à toutes les entreprises par la mise en place d'une procédure simplifiée.

La Banque publique d'investissement : un nouveau service de proximité pour accéder à des financements performants

La BPI reprend, poursuit et amplifie les activités fusionnées d'Oséo, de la Caisse des dépôts entreprises et du fonds stratégiques d'investissement.

Au-delà d'une simple fusion, qui permettra en outre une meilleure lisibilité et une meilleure cohérence des actions, la BPI est dotée de nouveaux moyens et pourra intervenir de manière plus massive avec de nouveaux produits (préfinancement CICE ou CIR ou encore trésorerie, cf.infra).

La BPI offre aux entreprises un service de financements de proximité à l'aide d'une palette d'instruments financiers et de conseils pour intervenir à tout moment du développement l'entreprise, auprès, en particulier, des TPE, PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Elle donne aux entreprises la possibilité de renforcer leur structure financière pour accompagner leur développement.

Afin de répondre aux besoins en fonds propres des entreprises, tout en respectant leur choix de gouvernance, la BPI développe également une activité de capital-risque.

D'ores et déjà la BPI peut offrir une nouvelle garantie publique de 500 M€ pour répondre aux difficultés de financement des entreprises, notamment l'accès au crédit : OSEO, filiale de la BPI, peut dorénavant garantir les concours consentis par les banques afin de renforcer la structure financière de l'entreprise. Ce dispositif est actif, il s'agit de la garantie des crédits de trésorerie. Sont éligibles les crédits dont la durée normale est comprise entre 2 et 7 ans et qui ont pour objet de financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement ou de consolider les crédits court terme existants avec une quotité normale de 70 %.

Les conventions de revitalisation

Liées aux Plans de Sauvegarde de l'emploi, certaines dispositions sont destinées à contribuer à la revitalisation des bassins d'emploi. Ces dispositions s'appliquent dans des conditions différentes selon que l'entreprise est, ou non, soumise à l'obligation de proposer le congé de reclassement.

Dans le Val de Marne, 7 conventions sont opérantes et des décisions d'assujettissement, à titre conservatoire dans l'attente du nombre définitif d'emplois supprimés, ont par ailleurs été prononcées suite aux PSE mis en œuvre par les entreprises Corsair, Le Monde Imprimerie, Crédit Agricole Consumer Finance, Air France, BHV et FNAC SA.

Ces conventions ont permis d'initier ou de soutenir des actions de type : accompagnement stratégique de PME-TPE à fort potentiel de développement, soutien à un fonds de prêts et de garantie, aide directe à l'emploi dans le cadre de reprises d'entreprise, soutien à la création d'un groupement d'employeurs, soutien au développement de structures d'appui-conseil RH.

Ces actions de revitalisation se font en partenariat avec les collectivités territoriales, les Chambres Consulaires, de Pôle Emploi et de tout autre partenaire susceptible d'être concerné et notamment les deux maisons de l'emploi présentes sur le département : la Maison de l'Emploi et des Entreprises des Bords de Marne et la Maison de l'Emploi de Maisons-Alfort.

Le soutien à l'innovation, la compétitivité et l'internationalisation.

Dans le Val-de-Marne, pour l'année 2012 plus de 100 entreprises ont été accompagnées sur des problématiques diverses telles que des dossiers d'assurance prospection COFACE, des appels à projets FUI (Fonds Unique Interministériel) des pôles de compétitivité, des demandes de labellisation entreprise du patrimoine vivant (EPV) dont 4 ont reçu ce label.

Dans le cadre des rendez-vous de l'export avec les autres partenaires de l'équipe de l'Export (OSEO, Ubifrance CCIP94, Coface), une vingtaine de PME supplémentaires ont également été rencontrées et orientées vers les dispositifs ad hoc sur les problématiques liées à l'international.

Les services de l'Etat ont par ailleurs effectué 77 interventions pour chercher à faciliter la résolution des litiges rencontrés par les dirigeants d'entreprises auprès des administrations de l'Etat. Les principales thématiques abordées ont porté dans près de 30% des cas sur la formation professionnelle et l'emploi.

L'unité territoriale de la DIRECCTE a été partie prenante à la seconde édition du Forum Export Paris-Orly, organisé par la CCIP du Val de Marne en novembre 2012 qui a réuni 144 entreprises, (95 en 2011). Elles ont bénéficié des rendez-vous organisés avec les représentants de 10 CCI françaises à l'étranger et bureaux Ubifrance.

b) Les plans de sauvegarde de l'emploi

En 2012, l'Etat a recensé 64 procédures de licenciement de 10 salariés et plus (dont 40 font suite à des procédures judiciaires) concernant 1 797 salariés.

Par rapport à l'année 2011, le nombre de procédures est stable avec seulement une procédure de plus en 2012, mais l'impact sur l'emploi est plus faible (151 salariés de moins concernés par ces procédures, soit une diminution de leur nombre de 7,8 %).

Avec 1401 salariés concernés (78 %), le tertiaire est le secteur le plus touché (le commerce de gros, à l'exclusion des automobiles et des motocycles, reste le secteur le plus touché), et connaît une augmentation de ses effectifs de 6,8 % par rapport à l'année 2011.

Le secteur de la construction représente 14,2 % (en baisse de 17,2 % sur un an) et l'industrie 7,8 % de l'ensemble des salariés concernés par les procédures de licenciement enregistrées (en diminution de 57,2% par rapport à l'année 2011).

Parmi ces procédures de licenciement pour motif économique concernant au moins 10 salariés et plus sur le département du Val-de-Marne, 28 PSE ont été notifiés à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE du Val-de-Marne en 2012 (11 autres PSE ont par ailleurs été enregistrés, concernant un nombre de suppressions d'emploi pouvant être important au niveau national mais concernant moins de 10 salariés dans le Val-de-Marne).

Ces PSE ont concerné 1 196 projets de suppressions d'emploi (soit 66,6 % de l'ensemble des salariés concernés par les licenciements économiques). Par rapport à 2011, on enregistre un nombre de PSE plus important (+55,6%), mais un impact sur l'emploi stable (1 196 projets de suppressions d'emploi contre 1 198).

Au cours des trois premiers mois de l'année 2013, l'Etat a recensé 23 procédures de licenciement de 10 salariés et plus concernant 1 090 salariés, soit 7 procédures de plus que l'année dernière au cours de la même période. Les effectifs concernés par ces procédures sont en hausse de 179,5% par rapport à l'année dernière au cours de la même période. Avec 660 salariés concernés (60,6%), le tertiaire est le secteur le plus touché. Ensuite viennent l'industrie qui représente 35,6% et la construction 3,9% de l'ensemble des salariés concernés par les procédures de licenciement enregistrées.

C) La sécurité

1) La lutte contre la délinquance

a) Les dispositifs

De nombreuses opérations de sécurisation renforcée et de sensibilisation ont été menées pour lutter contre les violences aux personnes et les atteintes aux biens.

Les violences aux personnes

Les Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique (AVIP) sont en baisse de 0,8 % dans le département, après deux années de hausse. Une baisse des violences sexuelles (- 3,6 %) et des violences crapuleuses (- 2,2 %) est également à souligner.

Le taux d'élucidation de ces affaires est en nette hausse de 4,8 %.

Les vols avec violences diminuent de 2 %, grâce à la réactivité des services de police et à la pertinence des dispositifs mis en place, comme les périmètres à sécurisation renforcée (PSR) mis en œuvre dans les zones connaissant les hausses les plus sensibles et le « périmètre à sécurisation renforcée » thématique.

Dans chaque commissariat, les brigades locales de protection de la famille sont très fortement impliquées dans la lutte contre les violences intrafamiliales. Elles assurent une prise en compte individualisée des victimes et le nombre d'entretiens accordés aux victimes a augmenté de 11,9 %.

Les atteintes aux biens

Il convient de noter une baisse notable de 2,8 % de la lutte contre les atteintes aux biens, et plus spécifiquement de - 28,4 % concernant les vols à main armée (202 faits en 2012 contre 282 en 2011).

L'exploitation plus rationnelle du L.A.P.I. (Lecteur Automatique de Plaque d'Immatriculation dont sont équipées toutes les circonscriptions, qui permet une lecture automatique des plaques d'immatriculations des véhicules et déclenche une alerte lorsque ceux-ci sont déclarés volés) a contribué au recul des vols liés à l'automobile de 6,5 %.

Les trafics illicites

Trois ans après la mise en place de la police d'agglomération parisienne, les opérations d'envergure menées en 2012 ont permis aux services de police impliqués dans la lutte contre les trafics de produits stupéfiants de réaliser des saisies significatives de produits illicites et d'interpeller davantage de personnes qu'en 2011.

Bilan chiffré 2012 :

- 606 kilogrammes de cannabis et 23 kilogrammes de cocaïne saisis
- plus de 3 700 affaires traitées en 2012 contre 3 458 en 2011 (soit + 7%)
- plus de 650 personnes interpellées pour trafic en 2012 contre 567 en 2011 (soit + 15%)
- plus de 4 400 personnes interpellées pour usage en 2012 contre 3 772 en 2011 (soit +17%).

En 2012, les agents du pôle quartiers sensibles de la DDFIP du Val-de-Marne, installés dans les locaux de l'hôtel de police de Créteil et chargés de fiscaliser les activités liées aux activités illicites et plus particulièrement au trafic de stupéfiants, ont procédé à 33 contrôles sur pièces qui ont donné lieu à 19 taxations et à un examen de situation fiscale personnelle.

Le montant des droits et des pénalités mis en recouvrement s'élève à près de 600 000 €. En outre ces agents ont traité et répondu à 275 demandes d'informations émanant des services de Police.

Les cambriolages

Le nombre de cambriolages commis en 2012 dans le Val-de-Marne est en hausse de 7,2 %.

Des dispositifs spécifiques ont été mis en place pour lutter contre cette forme de délinquance :

- intervention systématique de la police technique et scientifique et des groupes spécialisés dédiés aux « vols par effraction »
- réalisation quotidienne d'opérations de contrôles dans les quartiers les plus touchés et présence sur le terrain des patrouilleurs locaux
- mobilisation de la cellule anti-cambriolage de la Sûreté Territoriale du Val-de-Marne et mise en place d'une cartographie opérationnelle afin d'orienter quotidiennement l'activité des services
- développement des actions de prévention auprès des personnes à risque et du partenariat avec les professions les plus exposées

L'évolution favorable du taux d'élucidation (+ 18,2 %) et du nombre de personnes mises en cause (+ 10,6 %) témoigne de l'implication des services dans la mise en œuvre de ces dispositifs renforcés de lutte contre les cambriolages.

b) Les Zones de Sécurité Prioritaire

Créées en juillet 2012, les zones de sécurité prioritaire correspondent à des territoires ciblés dans lesquels les actes de délinquance ou d'incivilités sont structurellement enracinés. Elles font l'objet d'une coordination opérationnelle renforcée de l'ensemble des forces de sécurité intérieure et de tous les partenaires locaux en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ce dispositif global, souple et adaptable ne concernera au niveau national que 64 territoires. Cette lutte en profondeur contre les formes les plus ancrées de la délinquance passe par la mobilisation accrue et la coopération interservices dans le domaine de la sécurisation, par la réalisation d'opérations ciblées en matière de lutte contre le travail illégal et l'économie souterraine et par le développement des actions partenariales en matière de lutte contre la délinquance avec tous les acteurs de la vie publique et sociale.

Le 22 octobre 2012, le Ministre de l'Intérieur a notifié au Préfet la création de la Z.S.P de Champigny-sur-Marne – Chennevières-sur-Marne.

Les opérations de contrôles réalisées par les effectifs de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne sont à cette fin multipliées. Les contrôles routiers sur les axes desservant la Z.S.P. sont également renforcés, de même que les opérations de lutte contre le trafic de stupéfiant et l'économie souterraine (CSI, compagnies de sécurisation et services des douanes).

Le dispositif de pilotage en est composé de deux cellules codirigées par le Préfet et le Procureur de la République : la cellule de coordination des forces de sécurité intérieure et la cellule de coordination opérationnelle du partenariat.

Le 16 janvier 2013 a eu lieu la réunion de la cellule de coordination des forces de sécurité intérieure durant laquelle des objectifs de contrôle sur les halls d'immeubles (5 pour le secteur de Champigny-sur-Marne et 2 pour le secteur de Chennevières-sur-Marne) ont été définis :

- 2 opérations quotidiennes de contrôles d'identité,
- 1 opération hebdomadaire concertée Police – Douanes
- 1 opération « coup de poing » hebdomadaire en lien avec l'équipe cynophile

LES PRIORITES DU LOGEMENT, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE

Le 10 avril 2013 s'est déroulée la réunion de la cellule de coordination opérationnelle du partenariat à Champigny-sur-Marne au cours de laquelle trois groupes de travail ont été mis en place :

- prévention situationnelle (question d'urbanisme et d'architecture au regard de la sécurité)
- lutte contre l'échec scolaire, intégration des jeunes
- consommation de stupéfiants et prévention de l'occupation des halls d'immeubles

La prochaine réunion de la cellule de coordination opérationnelle du partenariat devrait se dérouler à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet 2013.

c) La vidéoprotection

Outil efficace de lutte contre les nouvelles formes d'insécurité urbaine, qui peut décourager les personnes malveillantes de commettre une infraction, la vidéo protection permet, lorsqu'un acte délictueux ou criminel est commis, de mobiliser plus rapidement les secours et de faciliter l'identification du ou des auteurs de cet acte.

Son utilisation est, toutefois, strictement encadrée pour apporter aux citoyens les garanties fondamentales à l'exercice des libertés publiques et plus précisément pour assurer le respect de la vie privée : le code de la sécurité intérieure définit ainsi un régime juridique très précis de la vidéo protection de la voie publique et des lieux et établissements recevant du public.

La commission départementale des systèmes de vidéo protection, présidée par un magistrat est chargée de donner son avis sur l'implantation des systèmes et sur leur conformité au regard de ces règles. Le secrétariat de la commission est assuré par la préfecture.

Cette commission s'est réunie six fois en 2012 et a examiné 609 dossiers contre 403 en 2011 soit une augmentation de 51.11 %.

Au titre de l'année 2012, le préfet a autorisé l'implantation de 268 nouveaux systèmes et la modification de 339 systèmes existants pour un total de 5 717 caméras (voie publique et lieux ouverts au public : magasins, centres commerciaux, banques...).

Au 31 décembre 2012 :

- 25 communes disposaient d'un système de vidéoprotection
- 6 communes et 1 bailleur social ont reçu en 2012 un financement du F.I.P.D. pour l'installation de nouveaux dispositifs ou l'extension de systèmes existants
- 172 caméras sont installées en extérieur pour la protection des bâtiments publics (contre 146 au 31 décembre 2011)
- 356 caméras visionnent la voie publique sur 25 communes (contre 285 au 31 décembre 2011)

Soit un total de 528 caméras recensées dans le Val-de-Marne (contre 431 en 2011).

En 2012, au travers du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), l'Etat a soutenu les collectivités du Val-de-Marne qui se dotent de dispositifs innovants à hauteur de 561 673€.

d) Les actions de prévention et les partenariats

En 2012 les subventions du F.I.P.D. accordées aux collectivités locales et aux structures associatives ont été en augmentation par rapport à 2011, avec 497 000 € de crédits délégués contre 454 260 € l'année précédente.

Les subventions F.I.P.D. se répartissent sur les thématiques suivantes :

- prévention de la délinquance des jeunes : 39 %
- aide aux victimes, lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes : 25 %
- prévention de la récidive : 5 %
- soutien et ingénierie de projets (C.L.S.P.D.) : 28 %
- prévention situationnelle : 3 %.

Les crédits délégués par la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) se sont élevés à 163 065 €. L'accent a été mis sur les actions en faveur des jeunes, menées dans les établissements scolaires du département.

Les subventions M.I.L.D.T. se répartissent sur les thématiques suivantes :

- prévention en milieu scolaire : 32 %
- prévention en milieu sportif et dans le milieu des loisirs : 42 %
- prévention en milieu professionnel : 6 %
- prévention en milieu carcéral (injonctions thérapeutiques) : 13 %
- prévention situationnelle : 7 %

Les actions de prévention dans le système éducatif

La prévention de la violence dans les établissements scolaires du Val-de-Marne est une priorité absolue qui mobilise tous les personnels de l'Éducation nationale sur le territoire départemental. Un plan départemental de prévention a été établi dont l'objectif est de coordonner les actions et d'améliorer les réponses. L'exploitation des diagnostics de sécurité, l'accompagnement à la gestion de crise, les nouvelles procédures de prise en charge des élèves absentéistes, le renforcement du partenariat institutionnel en constituent les axes principaux.

L'épanouissement et la réussite scolaire des élèves demeurent des objectifs fondamentaux, en visant un climat scolaire apaisé.

Parmi les actions majeures engagées, il faut noter :

- le partenariat avec les services de police se traduisant, entre autres, par la nomination de correspondants école-police au sein de chaque établissement scolaire où ils interviennent pour des actions de prévention. Il s'agit aussi de faire se rencontrer les chefs d'établissement et les services de police pour nouer des relations solides reposant sur une confiance mutuelle qui s'est établie et renforcée au fil du temps.
- l'intervention des équipes mobiles de sécurité (EMS) et de gestion de crise présentes dans les situations de tension et de blocage.
- la formation des assistants chargés de prévention et de sécurité mise en place à la rentrée 2012 est terminée, leur action sur le terrain vient de débuter.
- la participation de l'Éducation nationale aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui sous l'impulsion des maires, permettent d'améliorer la prise en charge d'élèves qui risquent de devenir ou qui sont déjà de jeunes délinquants.

- l'intervention d'enseignants régulateurs dans les écoles à la demande des inspecteurs de l'Éducation nationale permet d'apporter aide et soutien aux équipes enseignantes face à une situation tendue, le plus souvent en raison du comportement hautement perturbateur d'un élève. Les quatre enseignants régulateurs du département agissent sur de courtes durées, quelques semaines parfois. Ils proposent des outils, différents selon les situations à traiter, outils qui s'adressent soit à l'équipe pédagogique, soit à l'enseignant de la classe, soit à l'élève lui-même et à ses parents. Cette action est maintenant bien connue par les écoles, les RASSED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) et les Inspecteurs de l'Éducation Nationale. 154 situations ont été signalées aux régulateurs cette année, contre 129 l'année dernière, 95 en 2010 et 65 en 2009.

Les protocoles opérationnels

Des dispositifs partenariaux ont été mis en place pour améliorer la sécurité des professionnels de santé. Un premier bilan positif a été dressé en septembre 2012 du protocole conclu entre l'Etat et les présidents des ordres départementaux des professions de santé (médecins, sages-femmes, chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes, infirmiers) afin de renforcer la coopération en matière de prévention de la violence à l'égard de ces professionnels.

Dans le cadre de ce protocole, un projet visant à la mise en place d'un dispositif pilote de « géosécurisation » a été lancé en septembre 2012 (boîtier porté par le professionnel qui, en cas d'incident, déclenche son bip, ce qui a pour effet d'appeler le centre de commandement de la police).

Une convention entre les forces de sécurité de l'Etat, la commune de Charenton-le-Pont et le centre commercial de « Bercy 2 » a été élaborée en 2012.

Le partenariat entre les services de police et les établissements scolaires a été renforcé : les signalements d'incidents recensés par la Direction Académique sont désormais transmis quotidiennement aux forces de l'ordre (1 644 signalements en 2012 contre 1 447 en 2011). Des opérations de sécurisation spécifiques sont régulièrement menées, aux abords des établissements scolaires et dans les moyens de transports. Ainsi, 1 124 opérations de sécurisation ont été réalisées en 2012 contre 1 101 en 2011 (+ 2,1 %).

e) *La lutte contre les fraudes*

Le comité opérationnel départemental de lutte contre la fraude (CODAF)

Sous la co-présidence du Préfet et de la Procureur de la République, le Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraudes du Val-de-Marne réunit de façon régulière l'ensemble des services de l'Etat concernés par la lutte contre la fraude et le travail illégal (l'URSSAF, la DIRECCTE, la brigade « UTILE » de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne et la DDFIP).

- Trois secteurs d'activité ont été particulièrement ciblés dans le cadre d'opérations coordonnées: l'hôtellerie, la restauration et les cafés (14 opérations), les transports (5 opérations) et la sécurité privée (3 opérations).
- 37 des dossiers traités dans le cadre du « CODAF » ont donné lieu à la récupération de préjudice subi et ou à la notification de pénalités à hauteur de 5 699 157 M€.
- Les fraudes les plus graves ont fait l'objet de dépôts de plaintes pénales

2) La sûreté sur l'aéroport d'Orly

En 2012, l'aéroport Paris-Orly, deuxième aéroport de France et dixième aéroport d'Europe a comptabilisé 227 904 mouvements d'avions (228 500 en 2011) et accueilli 27 137 271 passagers (27 100 000 en 2011) ainsi que 106 372 tonnes de fret et trafic postal.

Le trafic international (DOM compris) à lui seul a représenté 8 816 521 passagers contrôlés à la frontière.

L'année 2012 n'a pas connu, comme ce fut le cas en 2011, de faits majeurs impliquant la mise en place de dispositifs de rapatriement ou d'interruption du trafic aérien. La Direction de la police aux frontières (DPAF) d'Orly a donc pu se concentrer sur ses missions de lutte contre la délinquance, contre l'insécurité routière et de garantie de la sécurité et de la sûreté.

La délinquance générale sur la plateforme aéroportuaire a baissé de 15,62% avec 2479 faits constatés en 2012 contre 2938 en 2011. Elle repose essentiellement sur la diminution des infractions liées aux étrangers, la baisse des violences volontaires et surtout celle des infractions économiques constatées.

	2012	2011	Evolution
Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour	31	70	- 55.71%
Fraude documentaire	91	114	- 20.18%
Violences volontaires commises aux personnes	13	67	- 80.60%
Infractions économiques (escroquerie ou abus de confiance)	79	173	- 54.34%
Taux d'élucidation	64.33%	65.03%	+ 0.70%

De plus, un partenariat opérationnel avec les forces de sécurité de Paris (les Boers) et du Val-de-Marne a permis de réaliser des contrôles conjoints à destination exclusivement des professionnels du transport de personnes à titre onéreux (530 personnes contrôlées en 2012 contre 673 en 2011).

Par ailleurs, depuis plusieurs années l'aérogare Sud était confrontée à de nombreuses difficultés de circulation liées au stationnement anarchique d'automobilistes en attente de voyageurs sur son linéaire public. Il est donc apparu utile de mettre en place un dispositif de vidéo-verbalisation en le couplant avec le procès verbal électronique (PVe). Ce dispositif a pour finalité de fluidifier la circulation aux abords de l'aérogare Sud en relevant non seulement les infractions au stationnement mais également à l'arrêt sur la zone de circulation la plus problématique.

Il est opérationnel depuis le 25 juin 2012. 4807 contraventions aux règles de stationnement par PVe ont été dressées en 2012, ce qui correspond à 19,75 % de l'ensemble des PV pour stationnement relevés sur la période.

La Gendarmerie des transports aériens (GTA) œuvre dans le cadre de la sécurité sur les pistes de l'aéroport. De nombreux contrôles ont lieu pour sensibiliser les conducteurs d'engins sur la sécurité et le risque d'accidents. Grâce à cette action préventive, le nombre d'accident est minime.

La GTA a également mené de nombreuses actions pour lutter contre les vols dans les bagages de soute ce qui a permis de faire baisser significativement le nombre de plaintes (400 en 2010, 350 en 2011 et à 250 en 2012).

LES PRIORITES DU LOGEMENT, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE

De plus, des investigations sur des vols commis dans la zone côté piste de l'aéroport d'Orly ont permis de mettre fin à des réseaux qui volaient les marchandises et les revendaient ensuite.

La GTA participe, depuis septembre 2012, à la recherche de produits stupéfiants et ainsi a découvert 10 kg de cocaïne cachés dans les soutes d'un avion en provenance de République Dominicaine.

De même, les douaniers d'Orly poursuivent leurs efforts dans la lutte active contre les trafics : 230 kg de produits stupéfiants ont été saisis avec une hausse significative du volume de cannabis (149 kg contre 45 kg en 2011), mais aussi 23 319 articles de contrefaçon et pour un montant de 1 037 841 euros de tabac et cigarettes (+22% par rapport à 2011).

Le fret express et postal demeure un vecteur de fraude important avec une hausse de 46% d'articles contrefaisants saisis dans le fret postal et de 124% pour les montants des produits stupéfiants saisis dans le fret express.

Le respect des mesures de sûreté sur l'aéroport Paris-Orly est resté une priorité forte en 2012, commune à tous les acteurs de la plate-forme. L'ensemble du référentiel réglementaire local a été revu afin de se mettre en conformité avec la réglementation européenne.

La DPAF a poursuivi ses contrôles sur la qualité de l'inspection filtrage (604 tests réalisés en 2012 contre 567 en 2011) et dressé 121 constats de manquements aux mesures de sûreté touchant l'ensemble des usagers et partenaires aéroportuaires. 15 078 enquêtes d'habilitations et d'agrément ont également été effectuées.

Environ 50 000 contrôles sur les procédures et les formations des agents de sûreté des entreprises chargées d'appliquer cette dernière ont été faits par la GTA. Celle-ci contrôle également les mesures de sûreté appliquées aux bagages de soutes. En 2012, pas moins de 10 millions de bagages de soute ont transité par Orly et se sont retrouvés sous le contrôle de la GTA.

Le 20 avril 2013, dans le cadre du rapatriement par vol spécial en provenance de Yaoundé de la famille Moulin-Fournier, otages français détenus en Afrique, un dispositif a été mis en place au Pavillon d'honneur à Orly. A cette occasion, Monsieur François Hollande, Président de la République et Monsieur Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères, ont accueilli les sept membres de la famille Moulin-Fournier ; Tanguy Moulin-Fournier, son épouse, son frère et ses quatre enfants âgés de 5 à 12 ans, enlevés le 19 février 2013 dans le nord du Cameroun.

Outre l'organisation déployée (mise en place des effectifs de police, contrôle d'accès, inspection filtrage, gestion des stationnements, surveillance des itinéraires et des abords du pavillon d'honneur, surveillance des axes routiers), et la supervision générale du dispositif, la mission a notamment consisté en la gestion des nombreux médias présents (filtrage, positionnement, briefing).

II) LA PROTECTION DES POPULATIONS ET LA COHESION SOCIALE

A) La protection des populations

1) Les actions contre l'insécurité routière

a) *L'accidentologie*

	Accidents corporels	Tués	Total Blessés	Blessés hospitalisés
Année 2012	2384	32	2793	236
Evolution/2011	-7,5%	-8,6%	-7,1%	-27,6%
Evolution/2011/France	-6,9%	-8%	-6,9%	-7,9%

Tous les indicateurs sont en baisse pour l'année 2012.

Les caractéristiques des accidents mortels

La répartition par catégorie du nombre de tués s'établit comme suit :

- 9 deux roues-motorisés (28 %)
- 10 piétons (31 %)
- 13 véhicules légers (41 %)

Les causes des accidents mortels sont :

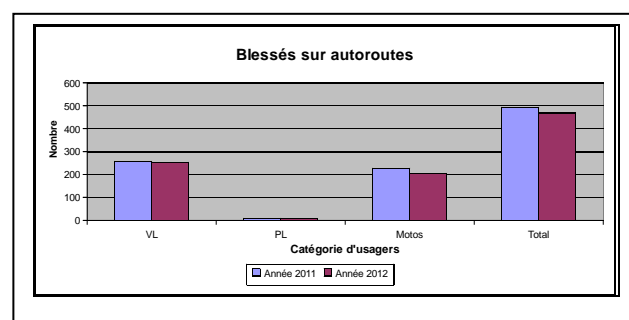
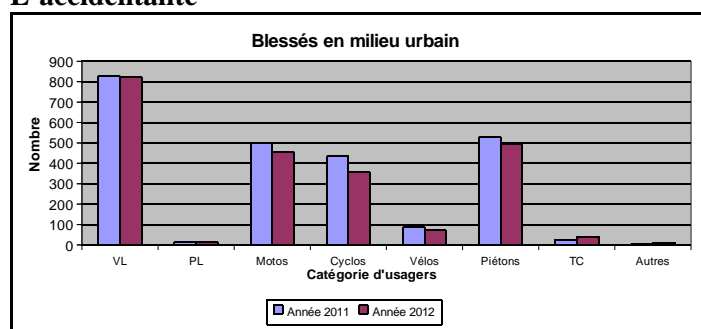
- 9 accidents (33%) se sont produits entre 21h00 et 6h00, dont 7 (26%) impliquent un véhicule seul et dans lesquels la vitesse ou la perte de contrôle du véhicule apparaissent comme circonstances présumées
- 7 accidents mortels, avec dépistage d'alcoolémie positif délictuel dont 1 avec dépistage positif de stupéfiants
- et 3 accidents mortels avec dépistage positif de stupéfiants.

9 accidents (33%) impliquent un véhicule seul. 13 accidents mortels, pour 18 tués, se produisent sur le réseau structurant (48 %) dont 5 accidents (19%) sur autoroute, pour 9 tués (28%).

13 personnes tuées (41%) avaient moins de 24 ans et 7 personnes plus de 65 ans.

Les piétons paient un lourd tribut avec 10 tués et le bilan relatif aux deux-roues motorisés reste préoccupant avec 9 tués.

L'accidentalité



Les contrôles

- 19 dispositifs fixes de contrôle sanction automatisé sont en service sur le département ;
- 9 radars feux rouges ont été installés et mis en service à Villeneuve-Saint-Georges et à Créteil ;
- 20.824 dépistages d'alcoolémie ont été pratiqués dont 1508 étaient positifs ;
- 1817 dépistages de stupéfiants ont été réalisés dont 883 étaient positifs ;
- 56 384 infractions à la vitesse ont été enregistrées par les radars fixes et 1.321 par radars mobiles.

b) Les interventions

L'examen du permis de conduire

Les résultats aux examens du permis de conduire en 2012 sont les suivants :

- 1 842 permis de la catégorie moto ;
- 1 585 permis de la catégorie poids lourd ;
- 18 765 permis de la catégorie véhicule léger ;
- 27 574 places ont été attribuées pour les épreuves théoriques et 72 % de taux de réussite, soit une hausse de 1.73 point par rapport à 2011 ;
- 36 043 places ont été attribuées pour les épreuves pratiques et un taux de réussite s'établissant à 53 %, soit une baisse de 0.73 point par rapport à l'année 2011.

Les actions de prévention

Durant l'année 2012, les actions principales organisées par l'Etat ont été :

- La déclinaison locale de la quinzaine régionale en mai en partenariat avec les forces de l'ordre
- L'animation d'un « village de la sécurité routière » en partenariat avec la ville de Créteil le 18 octobre
- Un forum des « Initiatives locales et des actions de sécurité routière » le 14 novembre 2012

Au total, environ 40 actions ont été organisées soit par l'Etat, les communes, les associations et le réseau des IDRS.

146.000 € ont été investis dans le financement de ces actions par l'Etat dans le cadre du Plan départemental d'actions de sécurité routière.

Un réseau de 73 référents « sécurité routière » est en place sur le département. Ces correspondants désignés par les Maires constituent un réseau de contacts utile en vue de mener des actions ciblées.

L'élaboration du futur Document général d'orientation 2013-2017 qui est l'outil de programmation) nécessaire à la lutte contre l'insécurité routière. Il définit à partir des enjeux de sécurité routière, les orientations prioritaires de la politique départementale en matière de sécurité routière qui sera mise en œuvre au cours des 5 prochaines années dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière. Articulé autour de trois axes : les piétons, les deux roues et les véhicules légers, il sera approuvé au second semestre 2013.

L'éducation à la sécurité routière à l'école

L'Éducation nationale prend une part active à la sensibilisation des jeunes à la sécurité routière.

Elle s'inscrit dans le cadre du 6^{ème} pilier du socle commun de connaissances et de compétences concernant le développement des compétences sociales et civiques.

Elle se traduit par des actions prévues dans les programmes officiels ainsi que par des actions plus ponctuelles et locales.

- **Préparation de l'attestation à la première éducation à la route (APER)**
Des fiches pédagogiques actualisées sur le site de la direction académique sont proposées aux enseignants du premier degré. Elles permettent de préparer la passation de l'APER.
Assurée dans toutes les écoles au niveau du CM2, elle vise à valider l'acquisition de règles et de comportements liés à l'usage de la rue, de la route et de la connaissance de leurs justifications.
Elle est jointe au dossier d'entrée en classe de 6^{ème} afin de favoriser la liaison avec le collège.
- **Actions menées dans les communes en vue de la passation du permis piéton**
Le permis piéton a pour objectif d'éduquer les enfants dès le plus jeune âge car le risque piéton apparaît dès 3 ans, et atteint un pic à l'âge de 8 ans.
Quelques exemples : pour les classes de CM1 à Cachan, la police municipale présente le permis piéton puis les élèves passent un QCM. Les grandes sections de maternelles ont une animation prévention routière avec un film suivi d'un petit parcours pratique. À Gentilly est instauré également un permis piéton pour les classes de CE2. À Maisons-Alfort, pilotée et financée par la MAIF, le permis piéton est mis en œuvre par la gendarmerie nationale, la police nationale, la préfecture de police et parrainée par la sécurité routière : à ce jour, 18 classes de CE2 et 10 écoles sont déjà inscrites.
- **Préparation à l'attestation scolaire de sécurité scolaire (ASSR)**
Cette attestation est préparée et validée dans tous les collèges.
Deux niveaux d'ASSR doivent être acquis et vérifiés en 5^{ème} et en 3^{ème}.
- **Des actions ponctuelles**
« Village sécurité routière »
Le 18 octobre 2012, 4 classes de CM2 et une classe de CM1 ont participé à l'action, ainsi que des élèves de 5 collèges et deux lycées, soit 256 élèves.

2) La préparation et la gestion de crise

En matière de secours et de protection des populations, l'année 2012 a été marquée par un certain nombre de crises ayant justifié l'activation du COD. En outre, la mise à jour des documents de planification a été poursuivie.

a) La gestion de crise

Les activations de COD de l'année 2012 correspondent aux événements suivants :

- l'incendie d'entrepôt rue du Moulin à Cailloux dans la zone SENIA (24 septembre)
- 4 épisodes neigeux aux mois de janvier puis de décembre

Sur les trois premiers mois de l'année 2013, le COD a été activé quatre fois : 3 activations pour des événements neigeux et une activation pour la coupure électrique au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil.

b) L'organisation d'exercices de sécurité civile

Cellule d'Information du Public (CIP) (5 octobre)

Cet exercice a permis de tester la nouvelle application informatique de partage de données CIP/SINUS (Système d'information Numérique Standardisé) et d'y associer notamment Aéroports de Paris en vue de l'exercice de chute d'aéronef.

Chute d'aéronef sur la plateforme aéroportuaire d'Orly (nuit du 24 au 25 octobre)

Cet exercice a permis de mettre à jour et de valider le plan de secours spécialisé en cas d'accident d'aéronef survenant sur l'aérodrome d'Orly ou dans son voisinage. En raison de son ampleur et de sa complexité, l'exercice de chute d'aéronef sur Orly a mobilisé un nombre significatif d'acteurs coordonnés par la Préfecture. Réunissant 1000 participants et 80 véhicules de secours, cet exercice a été l'occasion de présenter au ministre délégué chargé des transports, le dispositif opérationnel mis en œuvre pour un tel événement.

3) Les contrôles réglementaires pour la protection des populations

a) La qualité et la sécurité sanitaire des produits alimentaires

- 1676 inspections dans les établissements de mise sur le marché, de distribution et de restauration à caractère social (cuisines centrales ou hospitalières, maisons de retraite, crèches, cliniques, restaurants d'entreprise, restauration scolaire communale, enseignement secondaire et supérieur ...);
- 4 établissements ont fait l'objet d'une fermeture administrative pour raisons sanitaires : 1 restaurant commercial, 1 traiteur, 1 établissement agréé (abattoir de volailles) et 1 établissement de production de glace alimentaire ;
- 186 contrôles de produits venant des États membres : le MIN de Rungis et la zone d'activité SENIA située à proximité constituent un point de passage privilégié pour l'organisation de contrôles à destination des marchandises d'origine communautaire ;
- 68 335 certificats sanitaires émis en 2012 soit 3,7% de plus qu'en 2011 et réalisation de 965 contrôles à l'exportation de produits nationaux (de nombreuses entreprises procèdent à l'exportation de leurs produits à partir du MIN de Rungis) ;
- 31 alertes sanitaires actives, 53 alertes informatives avec des actions de vérification du retrait ou du rappel des produits, 26 toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) et 1 cas humain de listériose materno-néonatale ont été gérés ;
- 190 prélèvements effectués au titre de plans de surveillance et plans de contrôle (listéria, contaminations éventuelles, vérifications des ingrédients, ...) ;
- 2168 contrôles concernant la production, l'importation, le gros et la distribution ont été réalisés dont :
 - 809 contrôles de fruits et légumes au stade de gros sur le MIN de Rungis ; 83 procès verbaux ont été établis suite à ces contrôles ;
 - 492 contrôles d'hygiène en remise directe dont 200 contrôles au stade du détail en grandes et moyennes surfaces (GMS), et 106 contrôles de restaurants. 51 procès verbaux et 30 mesures de police administrative ont été établis suite à ces contrôles.
 - 551 prélèvements de produits alimentaires ont été effectués.

Les actions de protection procèdent d'une logique de prévention et/ou de répression. Les actions répressives peuvent prendre différentes formes: rappels de réglementation, mesures de police administrative ou procédures contentieuses à caractère pénal.

Le 27 juillet 2012, dans le cadre de l'Opération Interministérielle Vacances, le service produits alimentaires a effectué, en bordure de l'autoroute A6 avant l'arrivée sur Paris au niveau de la commune d'Arcueil, une opération de contrôle de transport de denrées alimentaires avec les services de Police (CRS des autoroutes) et les douanes. Cette opération s'est soldée par l'arrêt de 16 camions.

LA PROTECTION DES POPULATIONS ET LA COHESION SOCIALE

Des enquêtes concernant la recherche de pratiques relevant de l'économie souterraine ont été menées, notamment :

- Des infractions ont été relevées sur le MIN de Rungis à l'encontre de commerçants non sédentaires et radiés du registre du commerce qui approvisionnaient les vendeurs à la sauvette de fruits et légumes exerçant leur activité dans le métro parisien;
- Le contrôle d'une boîte de nuit clandestine à Créteil en collaboration avec le service UTILE, les services fiscaux et l'URSSAF a permis de relever de nombreuses infractions, relevant notamment de la législation sur le travail dissimulé et des infractions pénales diverses et très importantes. Cette opération qui a mobilisé de nombreux services de l'État a débouché sur plusieurs gardes à vue.

Une attention particulière a été apportée, comme les années précédentes, aux contrôles en amont (production et stade de gros), au contrôle des restaurants (traditionnels et restauration rapide) à l'importation et la production de produits asiatiques. Une surveillance spécifique a été poursuivie sur les produits en provenance du Japon après l'accident de la centrale nucléaire.

b) La protection des consommateurs vulnérables

En 2012, les services de l'Etat ont mis en œuvre au plan local les actions de contrôles et de surveillance des acteurs économiques signalés par des plaintes et/ou concernés par la Directive nationale d'orientation (DNO) de la DGCCRF au titre de la protection économique des consommateurs et de la veille concurrentielle dans le secteur des marchés publics.

La mise en œuvre de ces missions au travers de plus de 200 enquêtes d'origine nationale, régionale ou locale a concerné les pratiques commerciales des secteurs d'activité qui enregistrent le plus grand nombre de plaintes de consommateurs comme l'installation des énergies renouvelables, l'entretien et la réparation à domicile mais aussi l'immobilier (agences, syndics, résidence étudiants), le tourisme (hôtels, voyagistes, compagnies aériennes) l'automobile et les transports (taxis, déménageurs), les prestations funéraires, l'aide à domicile et les banques, mutuelles et assurances.

Les manquements au Code de la consommation les plus fréquemment constatés et qui ont donné lieu à l'établissement de suites contentieuses (47 procès verbaux) ou administratives (60 injonctions ou mesures de police administrative) sont :

- défaut d'information générale du consommateur dont pratiques commerciales trompeuses (ex : présentation fautive du crédit d'impôt; absence de remise de devis ou de délivrance de note et/ou non-conformité).
- non-respect des règles du démarchage à domicile (ex : contrepartie financière perçue avant l'expiration du délai de 7 jours).
- tromperie (ex : installation d'équipement différent de celui figurant sur le bon de commande).
- non remise d'une offre préalable de crédit à la consommation.
- pratiques commerciales illicites (ex : abus de faiblesse).

Les victimes de ces pratiques commerciales déloyales sont souvent une catégorie ciblée de la population telles les personnes âgées : on peut citer les cas de comportements agressifs lors de dépannage à domicile ou de comportements trompeurs lors de la fourniture et l'installation de systèmes de chauffage (pompes à chaleur et panneaux photovoltaïques).

c) La sécurité et la conformité des produits industriels

Dans le domaine des produits industriels, l'Etat a réalisé plus de 2500 actions de contrôle afin d'assurer la protection économique ou la protection physique des consommateurs.

Les services de l'Etat sont intervenus auprès des centrales de référencement de la grande distribution présentes dans le département afin de vérifier que ces sociétés s'assurent de la conformité et de la sécurité des produits mis sur le marché et qu'elles retirent des rayons les produits non conformes, voire dangereux. 25 alertes concernant des jouets, des matériels électriques ou électroménagers (four), des produits cosmétiques ont été gérées.

Des opérations de contrôles coordonnées (DDPP, Police, GIR, DDFIP) ont ciblé des entreprises de récupération de métaux. Plusieurs injonctions ont été adressées à des entreprises de commerce à distance pour demander la modification de clauses inscrites dans les conditions générales de vente contraires aux dispositions du code de la consommation et des mesures de police administrative ont concerné les secteurs des aires de jeux et des équipements de protection individuelle.

d) Le contrôle des ventes en solde

Les soldes sont des événements commerciaux majeurs, tant pour les consommateurs que pour les opérateurs. Une part importante du chiffre d'affaires du commerce, en particulier dans le secteur de l'équipement de la personne, est réalisée pendant ces périodes.

Le renforcement des contrôles lors des périodes de soldes est donc nécessaire, afin d'une part de maintenir la loyauté de la concurrence entre les commerçants et, d'autre part, d'assurer la protection des intérêts économiques des consommateurs.

L'action de la Direction départementale de la protection des populations se centre sur:

- les annonces de rabais mensongers
- les publicités irrégulières : anomalies liées aux publicités extérieures au lieu de vente, y compris sur les vitrines, et dans les lieux de vente (par ex. mélange d'articles soldés et non soldés)
- les marchandises détenues depuis moins d'un mois
- l'utilisation illicite du mot « soldes »
- la pratique de soldes complémentaires non déclarés

e) L'Opération Interministérielle Vacances 2013

Ce dispositif a pour but d'assurer une protection renforcée des vacanciers pendant les deux principaux mois d'été. Il s'agit tout à la fois d'assurer la bonne information du consommateur, la loyauté des transactions ainsi que la sécurité la plus rigoureuse sur les produits alimentaires ou non alimentaires.

Les 3 thématiques de prévention et de contrôle retenues comme priorités interministérielles en 2013 sont les suivantes :

- la mobilisation sur les manifestations et rassemblements festifs ;
- la valorisation des produits locaux et régionaux;
- la sécurité des activités sportives et de loisirs;

B) La cohésion sociale

1) L'éducation pour tous

Au total, 253 383 élèves sont scolarisés dans le département dont 225 148 dans l'enseignement public, ce qui représente 88,8 %. 142 953 élèves sont inscrits dans le premier degré et 110 430 dans le second degré.

a) Les résultats et actions mises en œuvre

Le Val-de-Marne a connu une amélioration certaine de la fluidité des parcours d'élèves qui tend à se stabiliser en 2012. La mise en place de dispositifs d'accompagnement et la politique académique en matière d'orientation notamment en voie professionnelle ont pour effet de limiter les maintiens et les redoublements.

Décisions d'orientation des élèves (public)

	2011	2012	
6 ^{ème} => 5 ^{ème}	97,3 %	97,3 %	
4 ^{ème} => 3 ^{ème}	95,7 %	95,8 %	
3 ^{ème} => {	2 ^{nde} GT	65,6 %	65,7 %
	apprentissage	0,9 %	0,5 %
	voie professionnelle	31,4 %	30,9 %
	doublement	3 %	2,9 %
2 ^{nde} GT => {	1 ^{ère} générale	57,6 %	58,2 %
	1 ^{ère} technologique	24,4 %	24,6 %
	voie professionnelle	5,5 %	5,0 %
	doublement	12,4 %	12,2 %

S'agissant des examens, on note une progression des taux de réussite en voie générale et en voie technologique. Si les diplômes de niveau V (CAP et BEP) progressent, le taux de réussite au baccalauréat professionnel a connu un recul, comme partout en France. Ces résultats font l'objet d'une réflexion.

Taux d'admission au BEP

	2011	2012	évolution
Val-de-Marne	65,1 %	66,9 %	+ 1,8 point
France	75,6 %	78,2 %	+ 2,6 point

Taux d'admission au CAP

	2011	2012	évolution
Val-de-Marne	84,3 %	84,7 %	+ 0,4 point
France	82,9 %	83,5 %	+ 0,6 point

Taux d'admission au baccalauréat

	2011	2012	évolution
Série générale			
Val-de-Marne	85,7 %	87,0 %	+ 1,3 point
France	88,3 %	89,6 %	+ 1,3 point
Série technologique			
Val-de-Marne	74,6 %	75,4 %	+ 0,8 point
France	82,3 %	83,2 %	+ 1 point
Série professionnelle			
Val-de-Marne	76,1 %	68,2 %	- 7,9 point

Le département se caractérise par une amélioration certaine de la fluidité des parcours d'élèves et une progression régulière des résultats aux examens en voie générale et en voie technologique.

L'année 2012 a connu le renouvellement du projet académique qui est toujours basé sur les trois axes que sont la réussite, l'équité et la solidarité. La mise en œuvre de ce projet académique donne des objectifs aux élèves et aux personnes. Ainsi, plusieurs actions phares en émergent :

- la lutte contre la difficulté scolaire tout au long de l'école du socle mais aussi en lycée professionnel ;
- le développement des usages du numérique à l'école : il s'agit de développer les usages pédagogiques pour favoriser les apprentissages et également de développer le numérique responsable ;
- la lutte contre le décrochage scolaire ;
- l'évaluation des établissements et la conception de contrats d'objectifs.

Ce plan répond aux priorités ministérielles tout en prenant compte de la spécificité de notre territoire. Il permet d'accompagner chaque élève sur la voie de sa réussite.

Un plan d'urgence pour l'école a été mis en place à la rentrée scolaire de septembre 2012. Cela s'est traduit par la création d'emplois à la rentrée 2012. Ainsi, l'académie de Créteil a été dotée de postes supplémentaires : 80 professeurs des écoles, 9 conseillers principaux d'éducation, 254 assistants vie scolaire, 163 assistants éducatifs dans les Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) et enfin 50 assistants de prévention et de sécurité. Dans le département, des moyens supplémentaires pour la formation des stagiaires représentant l'équivalent de 20 ETP, ont été alloués. L'encadrement des élèves handicapés a été renforcé par la création de 39 postes d'AVSi (assistants de vie scolaire individuels) supplémentaires, de 53 postes d'assistants de mutualisation supplémentaires et par la reconduction des CUI AVSi. Les moyens de vie scolaire ont aussi augmenté : les postes provisoires d'assistants d'éducation ont été transformés en postes définitifs tandis que des moyens provisoires ont été implantés. Enfin, 9 postes d'assistants de prévention et de sécurité ont été créés.

LA PROTECTION DES POPULATIONS ET LA COHESION SOCIALE

Dans le cadre de la refondation de l'école, la priorité a été donnée au premier degré : le socle commun constitue le cadre de référence de la scolarité obligatoire. Une concertation nationale a débuté sur quatre thèmes : la réussite scolaire pour tous, les élèves au cœur de la refondation, un système éducatif juste et efficace, des personnels formés et reconnus. Dans le département, cette concertation s'est articulée autour de débats intitulés « *La réussite scolaire pour tous* », « *TICE : une nouvelle donne pédagogique* » et « *Le handicap à l'école : mieux accueillir et mieux former* ».

b) L'accueil des élèves handicapés

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté.

Les élèves sont scolarisés dans les classes avec pour certains l'aide d'un des 900 auxiliaires de vie scolaire ou de l'un des 300 enseignants spécialisés du département.

La scolarisation des deux tiers des élèves en milieu ordinaire montre les capacités d'inclusion de l'école et l'adaptation soutenue des enseignants. La communauté éducative contribue efficacement à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation. Les moyens de compensation adaptés répondent aux besoins des jeunes, notamment par le développement de l'outil informatique.

Le développement de la formation continue des enseignants dans ce domaine permet d'aborder des thèmes aussi divers que l'autisme, les troubles du comportement ou les troubles du langage. Plus de 1 500 enseignants ont bénéficié de temps de formation relatifs à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap.

Cette année le développement des auxiliaires de vie scolaire mutualisés renforce le suivi individualisé et modulé dans sa durée et son contenu, au plus près de l'évolution des besoins du jeune. Cette souplesse voulue par les familles vise à développer davantage d'autonomie.

c) L'intégration des nouveaux arrivants

Dans le cadre de la prise en charge des publics à besoins particuliers, le département du Val-de-Marne a accueilli, en 2011-2012, 1 250 jeunes allophones nouvellement arrivés en France (EANA). Les moyens mis en œuvre dans les collèges et lycées du département sont en constante augmentation. L'enjeu est bien de placer tous les élèves en situation de réussite.

Les jeunes pris en charge dans le dispositif du second degré, âgés de 11 à 18 ans, ne maîtrisent pas suffisamment la langue française pour intégrer directement une classe du cursus ordinaire.

Après des tests de positionnement en mathématiques, en langue d'origine et en français, assurés au sein de trois centres d'information et d'orientation (CIO) du département, les jeunes sont affectés dans une unité pédagogique pour élèves allophones arrivant (UPE2A). Les UPE2A appelées auparavant classes d'accueil (CLA) ont pour objectif de faire acquérir aux élèves les compétences nécessaires pour pouvoir suivre le plus rapidement possible toutes les disciplines d'une classe ordinaire. Elles visent l'inclusion totale en classe ordinaire.

Durant l'année scolaire 2011-2012, le département offrait 700 places en UPE2A en collège et lycée. Parallèlement, dans le cadre de la mission générale d'insertion (M.G.I.), des dispositifs de remédiation en français langue étrangère (FLE) et français langue de scolarisation peuvent être proposés aux jeunes entre 16 et 18 ans n'ayant pas atteint le niveau requis en mathématique pour intégrer une UPE2A de lycée. En fonction de leurs progrès, les élèves peuvent alors intégrer les classes des cursus habituels.

d) La mallette des parents

La participation des familles à l'éducation des enfants est un facteur déterminant de la réussite des élèves.

En facilitant l'appréhension du fonctionnement du collège et de ses objectifs, le dialogue s'instaure de manière constructive.

La mallette des parents dont l'académie de Créteil a été l'inventeur, est une « boîte à outils » constituée d'un DVD et de fiches thématiques pour permettre aux parents qui en ont besoin de s'approprier les principales notions et de les amener à aborder le collège en confiance.

Les établissements qui adhèrent au projet, mettent en place au minimum trois fois dans l'année, des ateliers qui accueillent les parents pour échanger et dialoguer sur la façon d'aider les enfants, sur le rôle de l'accompagnement éducatif, ou encore sur la meilleure façon de rendre son enfant autonome. Des réflexions plus thématiques telles que les dangers d'internet, l'importance du sommeil, l'équilibre alimentaire ou l'égalité filles-garçons, peuvent également être abordées.

Ces ateliers sont animés par des personnels des établissements, des intervenants extérieurs ou des parents spécialisés dans ces questions. Les idées apportées par les familles enrichissent les échanges. Grâce à ces ateliers, les parents se sentent véritablement écoutés.

16 collèges du Val-de-Marne ont participé au projet « mallette des parents » en 2011-2012.

13 écoles et collèges ont également animé des « cafés des parents » ; ces espaces permettent de nouer des relations plus conviviales.

2) L'intégration

a) La politique de la ville

Conduite conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales, la politique de la ville a pour objectif d'améliorer le cadre de vie et les conditions d'existence des habitants des quartiers défavorisés et réduire ainsi les inégalités sociales et les écarts de développement entre ces quartiers et les territoires dans lesquels ils s'inscrivent.

L'action de la politique de la ville repose sur deux types de géographie prioritaire : des territoires délimités par voie législative et réglementaire bénéficiant de certains avantages, ce sont notamment les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et les Zones Franches Urbaines (ZFU), et des territoires faisant l'objet d'une contractualisation au travers de Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) qui permettent notamment de mobiliser les crédits de la politique de la ville de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSé).

Au titre de la géographie prioritaire définie par voie législative et réglementaire, le Val-de-Marne compte 14 ZUS caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi et 3 ZFU (Champigny, Vitry-sur-Seine, Orly/Choisy) qui correspondent à un zonage plus restreint d'intervention fiscale et d'exonérations de cotisations sociales.

Sur le plan de la géographie prioritaire dite « contractuelle », 16 Contrats Urbains de Cohésion Sociale ont été signés. Quatre sont intercommunaux (Val-de-Bievre, Plaine Centrale et Bonneuil, Ivry/Vitry, Orly/Choisy/ Villeneuve-le-Roi. 28 communes et 79 quartiers sont concernés (22 en priorité 1, 25 en priorité 2 et 32 en priorité 3).

Les crédits de l'ACSE

En 2012, la somme totale des dotations de l'ACSé s'est élevée à 8 092 292 €, répartis comme suit :

- actions des CUCS : 4 009 520 €
- Equipes de Réussite Educative : 2 677 900 € pour 13 équipes
- Crédits d'aide à la mobilité : 120 000 €
- dispositifs spécifiques (Coups de Pouce, Cordées de la Réussite, Ville Vie Vacances / Ancv, Ateliers Santé Ville...) : 226 199 €
- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) hors vidéoprotection : 497 000 €
- dossiers de vidéoprotection : 561 673 €

Les interventions

Sur le plan géographique, l'effort de ciblage des interventions engagé en 2011 a été poursuivi en faveur des quartiers les plus en difficulté, c'est à dire ceux en CUCS de catégorie 1.

Sur le plan thématique, les priorités de l'Etat pour 2012 ont été déclinées: l'éducation, l'emploi et le développement économique, la prévention de la délinquance.

Ainsi, 46 % (3 111 000 €) des crédits CUCS de l'ACSé ont soutenu l'éducation et l'accès aux savoirs de base, notamment au travers des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, des dispositifs de réussite éducative ou d'ateliers de savoirs socio-linguistiques.

L'emploi et le développement économique ont mobilisé 14 % de la dotation (982 700 €) pour venir soutenir l'organisation de forums de l'emploi, la mise en place de dispositifs d'accompagnement et de mobilisation des demandeurs d'emploi, d'aide à la mobilité ou de soutien à la création d'activités et pour aider au financement de postes de chargé de mission pour l'insertion dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

En matière de prévention de la délinquance, les crédits CUCS sont venus compléter à hauteur de 297 000€, les crédits du FIPD dont l'enveloppe s'est élevée à 1 058 700 € en 2012.

Une attention toute particulière a également été portée aux actions menées dans le domaine de la santé. Afin de soutenir une stratégie de développement territorial des projets de santé publique et de mettre en cohérence l'offre, le recours aux soins, l'accessibilité à la prévention et aux soins, l'Etat a consacré 229 000 € au soutien des 8 Ateliers Santé Ville que compte désormais le département et soutenu la démarche d'élaboration de contrats locaux de santé.

Au titre du programme « Ville Vie Vacances », 45 projets ont été soutenus pour un montant de 206 270 €. Ce dispositif très apprécié permet de promouvoir pendant les vacances scolaires un accès à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative pour des jeunes âgés de 11 à 18 sans activité ou en difficulté. Il s'agit ici de contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Sur le plan de l'accès aux droits, la convention de mutualisation conclue en 2011 avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) du Val-de-Marne a été renouvelée sur la base d'une subvention globale de 110 150 €. Il s'agit, au travers de cette convention, d'animer et de mettre en cohérence le réseau départemental de l'accès au droit.

Enfin, six structures bénéficient désormais de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) pour un montant total de 508 850€ : l'Association pour la Réinsertion Economique et l'Emploi, l'Escale de Villiers-sur-Marne, le Centre Social Asphalte de Villeneuve-Saint-Georges, le Centre Social La Lutèce de Valenton, le Centre Social des Portes du Midi de Vitry-sur-Seine et l'Office Municipal des Migrants de Champigny-sur-Marne.

Pour renforcer la cohésion sociale dans les quartiers « politique de la ville » l'ACSé finance des postes d'adultes-relais. Les adultes-relais assurent des missions de médiation sociale, culturelle et scolaire. En fin 2012, 41 postes sont pourvus dans le Val de Marne: 25 postes dans le secteur associatif et 16 postes dans des établissements d'enseignement. L'adulte-relais est recruté pour une période de trois ans, renouvelable sur demande motivée, avec un salaire équivalent au SMIC. Il aide à la résolution des conflits par la médiation et le dialogue et contribue à renforcer la vie associative. Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste est fixé à 17 538,40 € pour un temps plein.

Dans la poursuite du réseau collaboratif au service de la cohésion sociale dans le val de marne (ce réseau regroupe des institutionnels Conseil Général, Inspection Académique...) l'Etat a cofinancé, sur les quartiers politiques de la ville, l'opération « Bus itinéraire vers l'emploi ». Cette opération qui se décline en deux temps, couvre 16 communes. Le « Bus itinéraire vers l'emploi » vise à mettre en relation les populations qui résident sur le territoire et plus particulièrement les demandeurs d'emploi avec l'ensemble des acteurs du SPE, de la formation et des entreprises du territoire. Ces contacts sont mis à profits pour apporter des conseils et ou des orientations adaptés à la situation de chaque visiteur pour une meilleure connaissance des métiers, du fonctionnement du marché du travail des techniques de recherche d'emploi de la création d'entreprise... L'étape dans chacun des territoires concernés sera l'occasion pour mobiliser les populations des quartiers et de les amener à démarrer ou à redémarrer des démarches en préambule à une réinsertion durable.

- La première partie de l'action est conduite autour du bus 308 (mars/avril 2013). Elle concerne 4 communes le long de l'axe du bus RATP 308 (Sucy en brie, Champigny sur Marne, Chennevières sur Marne et Villiers sur Marne) et 8 quartiers en politique de la ville pour une population de 96 025 habitants. A chaque ville étape est crée un événement avec des ateliers destinés aux visiteurs et tournés vers l'emploi. Cette première phase, portée par une mission locale, a rencontré un franc succès et un public très intéressé et mobilisé. Un peu plus de 600 visiteurs, acteurs économiques et institutionnelles ont été présents.
- L'arrivée du tramway T7, le long de la route nationale 7, servira de support à la deuxième phase de l'action « Bus itinéraire vers l'emploi » (octobre/novembre 2013). Cette deuxième phase du projet, porté par le CBE sud Val de Marne, concernera 9 communes du département (Kremlin Bicêtre, Villejuif, l'Hay-les Roses, Vitry sur Seine, Chevilly la Rue, Thiais, Rungis, Orly, Villeneuve le Roi), 7 ZUS et une vingtaine de quartiers en CUCS. Au total 105 143 habitants résident au sein de ces quartiers. Des actions spécifiques sur les métiers du MIN et de l'aéroportuaire seront conduites pour les étapes respectives de CHEVILLY/RUNGIS et d'Orly

La réforme des quartiers prioritaires

Après la concertation « Quartiers engageons le changement » menée à l'automne 2012, le Gouvernement a engagé une vaste réforme de la politique de la ville en faveur des quartiers prioritaires.

Le premier outil de cette démarche consiste en une territorialisation des politiques publiques. L'objectif est de concentrer les crédits de droit commun dans les quartiers. A cette fin, des conventions d'objectifs sont signées entre le ministère chargé de la ville et chaque ministère concerné.

LA PROTECTION DES POPULATIONS ET LA COHESION SOCIALE

Ainsi, dans le cadre de la réforme de la politique de la ville en faveur des quartiers populaires et dans le but d'y concentrer les moyens de droit commun, le ministre délégué chargé de la ville et la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ont signé le 4 avril 2013 la première convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires.

Elle a pour objectif une mobilisation accrue et un meilleur ciblage des moyens du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative dans les quartiers.

Afin de permettre le développement et l'expression des potentiels de la jeunesse des quartiers populaires, les deux ministres se sont engagés à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, que ce soit en matière d'équipements sportifs, de diversité des sports proposés et d'accès aux clubs, avec pour objectif de faire progresser le nombre de licenciés.

Il s'agit aussi de renforcer l'engagement des jeunes, de développer le service civique et de soutenir les acteurs associatifs de proximité.

Dans le Val-de-Marne, l'année 2012 a été mise à profit pour anticiper la réforme. Ainsi, les crédits tant du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) que ceux du Budget Opérationnel de Programme 163 « jeunesse et vie associative » ont été très majoritairement mobilisés dans les quartiers prioritaires aux côtés des crédits spécifiques de la politique de la ville. Les programmations 2013 des CUCS ont été élaborées dans ce même esprit.

L'autre étape de la politique de la ville passe par la refonte de la géographie prioritaire qui sera simplifiée et concentrée sur 1000 quartiers définis objectivement au regard de leur population à bas revenu.

Dès lors, une nouvelle génération de contrats de ville pourra voir le jour sur la période 2014-2020, sous la forme de contrats urbains globaux intégrant les actions de cohésion sociale, les opérations de renouvellement urbain et les politiques de droit commun. Le conseil général sera associé à l'élaboration de ces contrats de ville avec les communes et les communautés d'agglomération.

L'économie sociale et solidaire

Le premier projet de centre commercial éco-responsable et solidaire d'Ile-de-France a été inauguré à Limeil Brévannes le 28 juin 2012.

Eco-Sol se situe au cœur du centre commercial des Tilleuls du quartier Saint-Martin de Limeil Brévannes, situé en Zone Urbaine Sensible.

Il repose sur trois principes :

- économique et solidaire : car il permet aux plus fragiles, détenteur d'une « Carte plus » attribuée par les services sociaux de la ville, d'acheter les mêmes produits de qualité à des prix adaptés à leur situation, quand les autres clients paieront les prix « normaux »
- environnemental : car approvisionné en circuit court auprès des producteurs d'agriculture bio ou raisonné d'Ile-de-France
- social : parce que bénéficiant du statut ACI (Atelier- Chantier d'Insertion), favorisant l'inclusion sociale de ses employés disposant chacun un contrat de travail de 2 ans maximum, avec formation et accompagnement personnalisé, dans le but de trouver par la suite un emploi durable sur le marché du travail classique.

LA PROTECTION DES POPULATIONS ET LA COHESION SOCIALE

Deux commerces ont déjà été créés : « Au service de votre linge » et « Les P tits Bouts » qui ont ainsi constitué une première étape dans le réinvestissement des locaux, centré sur le développement de l'économie sociale et solidaire.

Le supermarché « Panier + », proposant majoritairement des produits frais provenant de producteurs d'Ile-de-France, en privilégiant les circuits courts, l'élevage raisonné et l'agriculture biologique, a ouvert ses portes en novembre 2012.

Enfin, un jardin et un café solidaire, un atelier « cuisines du monde », ainsi qu'un salon de coiffure, viendront rejoindre le quartier.

b) Les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes

La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes est une politique transversale et interministérielle qui s'articule autour de 2 axes :

- Promotion des droits, prévention et lutte contre les comportements sexistes
- Egalité femmes/hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale

Par deux circulaires du Premier ministre du 23 août 2012, le Gouvernement a décliné les modalités de pilotage d'une politique de l'égalité entre les femmes et les hommes conçue comme devant être à la fois :

- intégrée, c'est à dire couvrant toutes les politiques publiques, dans la phase de conception comme dans la mise en œuvre. Les principes de cette stratégie se déclinent dès 2012 : installation d'un nouveau comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, définition d'un plan d'action interministériel couvrant l'ensemble des départements ministériels, création d'un réseau de hauts fonctionnaires en charge de l'égalité directement placés auprès des ministres, ...
- spécifique, c'est-à-dire, tenant compte des inégalités réelles, qui met en place des mesures positives en faveur des femmes.

En 2012, la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité a mobilisé 224 491€ de crédits d'intervention pour mettre en œuvre des mesures spécifiques en faveur des femmes sur le territoire (190 076 € en 2011 soit une augmentation de 18 % en 2012 et de 30% depuis 2010). L'ensemble des autres programmes de l'Etat concourent aussi à la prise en compte de l'objectif de l'égalité entre les femmes et les hommes.

- **La commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes :**

Le Préfet a présidé le 6 février 2012 la commission d'action contre les violences faites aux femmes. Cette commission a réuni l'ensemble des acteurs institutionnels (Justice, police, hébergement, Education, santé, travail,...), conseil général et acteurs associatifs (Associations nationales et départementales spécialisées).

La commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes est chargée :

- de mettre en œuvre dans le département la politique de l'Etat relative à la prise en compte des violences exercées contre les femmes
- de dresser un bilan des réponses départementales aux besoins des femmes confrontées aux diverses formes de violences
- de coordonner le travail de l'ensemble des acteurs concernés et d'établir une cohérence de l'ensemble des dispositifs de prise en charge, répression et prévention des violences, notamment par l'élaboration d'orientations et l'évaluation de leur mise en œuvre
- de fixer les priorités et les actions à réaliser

Cinq sous-commissions thématiques se réunissent au cours de l'année:

- « suivi des plaintes et prise en charge judiciaire » placée sous la responsabilité du Procureur de la République
- « accueil et procédure policière » placée sous le pilotage du DTSP
- « Ecoute, accueil et hébergement des femmes victimes de violences » placée sous le pilotage de l'Unité territoriale de la DRIHL
- « Information et prévention des comportements sexistes en milieu scolaire » placée sous le pilotage de l'Inspecteur d'Académie
- « Prévention et prise en charge des violences sexistes et sexuelles au travail » placée sous le pilotage de la DIRECCTE

- **Le Plan Régional Stratégique entre les Hommes et les Femmes et nomination de référents égalité femmes/hommes.**

Prévu par la circulaire du 12 septembre 2011, le Plan Régional Stratégique pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes (PRSEFH) en Ile-de-France a été signé le 26 juin 2012 par le Préfet de région.

L'enjeu est de rendre visibles et lisibles dans un document unique les engagements de tous les acteurs, actrices en faveur de cette politique interministérielle (services et agences de l'Etat, partenaires sociaux économiques et collectivités territoriales). Ce plan vise à organiser un dispositif pérenne et homogène sur l'ensemble du territoire, mobilisant tous les acteurs publics sur l'importance et les enjeux de l'intégration de la problématique de l'égalité femmes/hommes dans les différents politiques publiques.

Le PRSEFH, d'une durée de 3 ans, est structuré en 2 volets d'intervention :

1. l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale
2. la promotion des droits des femmes, la prévention et la lutte contre les violences sexistes

Au niveau départemental des référents chargés de suivre la mise en œuvre des orientations de ce plan ont été nommés par les services déconcentrés de l'Etat et les partenaires socio-économiques ; ils ont été formés aux enjeux de l'intégration du genre dans les politiques publiques

Le comité départemental des référents, comprenant les services déconcentrés de l'Etat associés à la mise en œuvre du PRSEFH s'est réuni le 14 mai 2012.

L'objectif pour chacun d'eux est de rendre compte de l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leur champ de compétence et définir une stratégie territoriale pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le Val-de-Marne mettant en miroir les axes du PRSEFH et les orientations nationales.

- **Le Plan départemental pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : Atout Egalité 94**

La conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 a mis l'égalité professionnelle au cœur de la négociation collective et la place comme un des objectifs prioritaires de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes. En 2012 Le plan départemental Atout Egalité 94 co-piloté par l'Unité territoriale de la DIRECCTE et la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité a été renforcé. L'organisme Isotélie a été missionné pour sensibiliser et accompagner les entreprises et partenaires sociaux du Val de Marne.

- **La Mirabal**

A l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes une manifestation grand public d'envergure départementale est organisée depuis 3 ans dans le Val-de-Marne : « la Mirabal, pour l'égalité et contre les violences faites aux femmes ». Cet événement, à l'initiative de l'association TREMPLIN 94 – SOS Femmes en partenariat avec le monde associatif, les collectivités territoriales et l'Etat, propose différentes formes d'action : une marche d'engagement, une course de 10 km, une course avenir pour les enfants et un village d'information sur les violences faites aux femmes. Pour l'édition 2012 ce sont 346 coureurs et coureuses qui se sont mobilisés pour la course de 10 km et plus de 500 personnes à la Marche d'engagement (hausse de 12,7 % de participation par rapport à 2011).

- **L'Intégration des femmes immigrées au travers du PDI (Plan départemental d'Intégration)**

Dans le cadre du plan départemental d'intégration, plusieurs actions sont conduites pour favoriser l'accès aux droits des femmes immigrées, lutter contre les violences spécifiques dont elles peuvent être l'objet, soutenir leur insertion professionnelle. A cet égard, à l'occasion du 8 mars 2012, journée internationale des droits des femmes le Préfet a souhaité valoriser les parcours de femmes immigrées en réunissant notamment des femmes créatrices d'entreprise du territoire.

- **Le Prix de l'artisanat au féminin dans le Val-de-Marne**

La remise des trophées de l'artisanat au féminin a eu lieu pendant la semaine de l'Artisanat, le lundi 12 mars 2012 à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne. Cet événement visait à promouvoir l'artisanat au féminin en encourageant la création/reprise d'entreprise par les femmes dans des métiers masculins mais aussi de mettre en avant les établissements employant des salariées ou apprenties exerçant des métiers masculins.

c) L'accès à la culture

L'Etat a consacré 12, 7M€ au bénéfice des actions culturelles pour l'année 2012 dans le Val de Marne. Plusieurs actions méritent d'être soulignées pour l'année 2012.

Musées

Est à l'étude dans le département :

- Le Musée de la Résistance Nationale de Champigny-sur-Marne

Un projet de transfert et d'extension du musée (musée associatif financé par le Conseil général), un temps abandonné, est de nouveau à l'étude dans le cadre du CDT Boucles de la Marne et de l'aménagement de la gare de RER Champigny-Centre. La ville de Champigny finance une étude des publics et réfléchit à une aide sur le fonctionnement du musée. Le musée prépare son projet scientifique et culturel, qui devrait être remis dans le courant 2013. Très dynamique en matière de politique éducative, de programmes scientifiques et autour de l'écrit (résidences d'auteur, mise en ligne d'archives familiales privées, partenariats avec des Universités françaises et étrangères...), le musée a été sollicité pour proposer un projet de « vitrine » dans la future gare du RER.

Cinéma, audiovisuel et multimédia

L'Etat soutient avec le Conseil général les 2 principales manifestations cinématographiques du département :

- « Les Écrans documentaires » à l'Espace Jean Vilar d'Arcueil qui oriente sa programmation vers l'essai ou le documentaire de création (16e édition).
- « Ciné Junior 94 » (22ème édition), festival international de cinéma jeune public organisé par l'association Cinéma Public dans 20 salles de cinéma et 20 communes.

Musique et danse

Le département du Val-de-Marne est l'un des plus concernés par les interventions de l'Etat en faveur de la musique et la danse du fait de la présence de quatre structures labélisées ou appartenant à des réseaux nationaux dont l'action dépasse très largement le territoire départemental: le Centre Chorégraphique National (CCN) de Créteil et du Val-de-Marne, le Centre de Développement Chorégraphique (CDC) La Briqueterie, le Centre national de Création Musicale (CNCM), La Muse en Circuit à Alfortville et l'Orchestre National d'Ile-de-France (ONDIF).

D'autre part, un centre de développement chorégraphique (CDC), la Briqueterie, a été inauguré à Vitry-sur-Seine le 20 mars 2013. Cet ancien site industriel de 3 500 m² a été réhabilité (participation de 1 M€ de l'Etat) et sera dédié à l'art chorégraphique. Il a ouvert ses portes à l'occasion de la 17^e édition de la Biennale de danse du Val-de-Marne

Théâtre

En 2012, un jury, composé d'élus de la Ville d'Ivry, du Département du Val-de-Marne, de la Région, d'agents du Ministère de la Culture (DRAC et Direction Générale de la Création Artistique-DGCA) et de personnalités qualifiées, a choisi l'architecte qui réalisera le projet d'aménagement de la Manufacture des Oeillets à l'horizon 2015/2016 pour le futur Centre Dramatique National (CDN) du Val de Marne. Il s'agit du cabinet Roubert et Ravaux. Ce projet donnera une visibilité nouvelle aux missions de création et d'accompagnement des publics du CDN Théâtre des Quartiers d'Ivry.

3) L'exclusion sociale

a) *L'application de la loi DALO*

Un nombre de recours en constante augmentation

Le Val de Marne est le troisième département de France après Paris et la Seine Saint Denis pour le nombre de recours logement déposés, et l'un des premiers de France pour les recours hébergement.

Du 01 janvier 2008 au 31 décembre 2012, le Val-de-Marne a reçu 35 244 recours (soit 29 682 pour le logement et 5562 pour l'hébergement).

Le nombre de recours logement ne cesse d'augmenter d'année en année. En 2012, la moyenne était de 485 dossiers logement déposés par mois. 2051 ménages ont été reconnus prioritaires pour l'accès à un logement (soit 36% des décisions) et 93 ménages prioritaires pour un hébergement (soit 15% des décisions prises).

Les relogements ont été plus nombreux par rapport aux années précédentes: 811 ménages ont été relogés sur l'ensemble des contingents.

Les principaux obstacles au relogement sont les suivants: manque de logements, ressources insuffisantes, mixité sociale des quartiers, présence d'un majeur non régularisé, refus abusifs de certains ménages suite aux propositions qui leur sont faites, difficultés aussi de certains ménages dans la constitution de leur dossier auprès du bailleur.

Le relogement des ménages DALO, une priorité de l'État

La signature des conventions de réservation avec les bailleurs sociaux en 2012 a permis d'augmenter le nombre de logements du contingent préfectoral. Celui-ci doit atteindre 30% du parc des bailleurs, conformément à la loi. Les vacances de logement déclarées par les bailleurs sur le contingent État sont ainsi passées de 1 555 en 2011 à 1861 en 2012.

b) L'accompagnement social lié au logement

La stratégie du « logement d'abord » vise à privilégier l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement.

L'accès de certains ménages au parc social présentant des difficultés sociales peut nécessiter un accompagnement spécifique, adapté à la nature de leurs difficultés financières et/ou d'insertion sociale, en amont du logement, en aval du relogement et le soutien des ménages dans la période qui suit le (re)logement.

L'Etat a institué un fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) dont l'objet est de financer :

- des actions d'accompagnement personnalisé des personnes reconnues prioritaires et auxquelles un logement doit être attribué en urgence
- des actions de gestion locative adaptée de logements destinés à ces personnes,

Ce nouveau dispositif a permis de mettre en place le RESEAU AVDL DALO du Val de Marne, opérationnel depuis octobre 2012.

Dans le cadre de l'appel d'offres du Fonds national AVDL 2012, les opérateurs suivants ont été retenus :

- pour la fonction diagnostic : TOUT AZIMUT
- pour la fonction accompagnement : COALLIA et APSI

Les bailleurs du département, les communes, les réservataires 1 % peuvent faire appel à ce dispositif à partir d'une simple fiche de demande,

c) La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX)

La CCAPEX a examiné dans le cadre de ses commissions territoriales 300 dossiers depuis l'automne 2011 jusqu'à fin 2012.

Elle permet une synergie entre tous les acteurs de la prévention des expulsions (État, Conseil général, CAF, commission de surendettement, bailleurs, Action Logement, communes, associations, ADIL) sur les dossiers les plus complexes, bloqués ou n'ayant pas pu trouver de solution avec les outils classiques. Elle émet des avis pour résorber la dette ou favoriser le relogement des ménages lorsque le maintien n'est pas possible.

Les dossiers étudiés concernent dans leur grande majorité des logements de grands bailleurs institutionnels publics ou privés et plus de 63% des dossiers sont relatifs au parc public.

Le suivi effectué dans le prolongement des commissions donne les résultats suivants sur les dossiers ayant eu un retour des avis émis: 82 dossiers ont été classés suite à la résorption totale de la dette, 3 familles ont été expulsées et 2 ont quitté les lieux.

d) Le plan territorial de sortie de l'Hiver

Le Comité régional de l'hébergement et du logement a consacré deux réunions le 15 novembre 2012 et le 24 janvier 2013, à la campagne hivernale pour la région Ile de France et au plan territorial de sortie de l'hiver.

Ces réunions ont permis de faire le point sur la mobilisation de places supplémentaires dans le cadre de la campagne hivernale 2012/13 et des propositions de mobilisation dans le cadre du PSTH au niveau régional.

LA PROTECTION DES POPULATIONS ET LA COHESION SOCIALE

Les 4 axes retenus pour le plan de sortie de l'Hiver sont les suivants :

- axe 1 : Améliorer l'accompagnement des publics et prévenir les retours à la rue
- axe 2 : Mieux connaître les publics pris en charge pour mieux adapter les mesures à prendre
- axe 3 : Renforcer la fluidité hébergement / logement adapté ou logement de droit commun
- axe 4 : Faire évoluer l'offre d'hébergement en lien avec l'actualisation du PRAHI

A mi parcours différents points peuvent déjà être soulignés :

Une mobilisation renforcée des dispositifs d'accueil pendant l'hiver : 377 places mobilisées en 2012 pour 309 places en 2011 (tous niveaux confondus).

En 2012, deux nouveaux sites d'hébergement ont pu être proposés :

- un site à Créteil pour 46 personnes hommes ou femmes isolés grâce à la mobilisation de la ville. Ce site après rénovation a été confié à l'association EMMAUS pour la période hivernale
- 10 logements appelés à être démolis dans le cadre de l'ANRU ont pu être mobilisés avec le bailleur Valophis pour la prise en charge de familles.

Malgré ces renforts, le niveau de recours aux nuitées hôtelières n'a pas baissé. On constate l'arrivée importante de familles primo-arrivants sur la région Ile de France

Certaines structures ont été positionnées pour une pérennisation de leur activité toute l'année. Il s'agit du centre hébergement d'urgence de Villiers sur Marne (45 places supplémentaires) et l'abri de nuit de l'association Joly de Saint Maur (10 places supplémentaires).

Renforcement continu période du 1 ^{er} novembre 2012 au 31 mars 2013				
Communes	type de structure	Publics	Gestionnaire	Capacité
Créteil (Hôpital A Chenevier)	CHU	isolé(e)s	Croix Rouge	14
Villiers sur Marne	CHU	Hommes isolés	Croix Rouge	35
Joinville (à partir du 15/11)	Gymnase	isolés	Ville CCAS	7
Vitry	CHU	isolés	ABEJ Diaconie	4
Fort de Nogent sur Marne (à partir du 15/11)	CHU	couples et isolé(e)s	Armée du Salut	35
Ivry s/ Seine (à partir du 15/11)	CHS	couples ou isolé(e)s	ADOMA	4
Saint Maur	Abri de nuit	Isolé(e)	Joly	10
Créteil (rue Chéret)	CHU	Isolé(e) couples	ou Emmaüs	23
Chevilly Larue	appartements	familles	AUVM	40
Hôtel		familles	115	110
Total Niveau 1				282
Renforcement période grand froid				
Hôtel complement		familles	115	50
Villiers sur Marne	CHU	isolés	Croix Rouge	45
Total Niveau 2 et 3				95
Total Mobilisation				377

e) Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Répondant à un engagement du Président de la République et du Premier Ministre, le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est le fruit d'un travail de concertation inédit avec l'ensemble des acteurs des politiques de solidarité. Son élaboration a mobilisé plus de 20 ministères.

Le Plan a été officiellement adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE). Il s'articule autour de 3 grands axes de réforme :

- axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures
- axe 2 : Venir en aide et accompagner vers l'insertion
- axe 3 : Coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs

Il comporte 61 mesures, que l'on peut classer en trois grandes catégories :

- les mesures qui sont du ressort de l'Etat et ont vocation à s'appliquer de façon homogène et immédiate sur l'ensemble du territoire national (ex : augmentation du RSA socle) ;
- les mesures dont la mise en œuvre est conditionnée dans un premier temps à une expérimentation et pour lesquelles un cadre national a été déterminé (ex : « garantie jeunes ») ;
- les mesures dont la mise en œuvre dépend, en tout ou partie, des initiatives locales qui pourront émerger (ex : lutte contre la discrimination dans l'accès des enfants à la restauration scolaire pour le 1^{er} degré).

Pour sa mise en œuvre, un travail de partenariat entre le Conseil général et les différents acteurs des politiques de solidarité sera effectué, de même qu'une articulation entre les différents dispositifs existants dans les domaines de l'accès aux droits du logement, de la santé, de l'emploi, de l'enfance/famille et de l'inclusion bancaire.

4) Le handicap

a) L'accessibilité aux personnes handicapées

Les services de l'État se mobilisent pour accompagner la mise en œuvre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'État assure un recensement des données en matière d'accessibilité :

- 29 commissions communales d'accessibilité sont créées et 5 sont en cours de création ;
- 3 commissions intercommunales d'accessibilité sur 4 ont été créées (Val de Bièvre, Plaine Centrale et Plateau Briard) ;
- 6 plans d'aménagement de la voirie et des espaces publics (PAVE) ont été adoptés (3 communaux et 3 intercommunaux) et 23 sont en cours d'élaboration ;
- 560 établissements recevant du public (ERP) ont été diagnostiqués sur 624 ;
- 2 EPCI (12 communes) ont engagé leur démarche de schéma directeur d'accessibilité (SDA).

L'État informe et sensibilise l'ensemble des acteurs :

- l'État est membre du réseau départemental «accessibilité» : les membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) participent depuis 2010 aux ateliers organisés par le Conseil Général et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val-de-Marne pour partager les informations, les idées et les bonnes pratiques sur l'accessibilité de l'espace public et des bâtiments avec l'ensemble des collectivités du département.
- l'État participe également depuis 2011 aux ateliers organisés par la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Val-de-Marne pour informer et sensibiliser les commerçants aux nouvelles règles en matière d'accessibilité qui seront en vigueur à compter du 1er janvier 2015. En 2012, l'État a notamment contribué aux actions de sensibilisation auprès des communes et des commerçants sur le thème de l'accessibilité de leur commerce aux personnes à mobilité réduite (en février 2012 à Nogent-sur-Marne, en juin 2012 à Choisy-le-Roi, en novembre 2012 à Joinville, à Fresnes et à Vitry).
- le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées (2008-2013) arrive à son terme. Les services de l'Etat participeront aux travaux conduits par le Conseil Général dans l'élaboration du nouveau schéma départemental.

b) L'allocation aux adultes handicapés

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une prestation financée par l'Etat destinée à assurer un revenu d'existence, aux personnes handicapées, pour leur permettre de faire face aux dépenses de la vie courante. Elle est attribuée par la commission d'accès aux droits des personnes handicapées de la MDPH (Maison départementale des Personnes Handicapées), où siègent des représentants de l'Etat.

Le taux d'incapacité est déterminé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qui remplace les anciennes COTOREP.

Deux types d'AAH sont à distinguer :

- l'AAH1 attribuée aux personnes présentant un taux d'incapacité supérieur à 80%.
- l'AAH2 attribuée aux personnes présentant un taux d'incapacité compris entre 50 et 79%.

En 2012, on dénombrait, dans le Val-de-Marne pour le quatrième trimestre, 10 815 allocataires bénéficiant de l'AAH1 et 3859 bénéficiaires de l'AAH2. Entre le quatrième trimestre 2011 et le quatrième trimestre 2012, on note un taux d'évolution de +1.70% pour les bénéficiaires de l'AAH1 et de +10.42% pour ceux bénéficiant de l'AAH2.

Le montant de la dépense d'allocation adulte handicapé (AAH1+AAH2) pour le quatrième trimestre 2012, dans le Val-de-Marne, s'élevait à 9 255 685€ contre 8 010 084€ au quatrième trimestre 2011.

c) Le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)

Créé en application de la loi du 11 février 2005, le CDCPH apporte son éclairage sur la mise en œuvre des politiques publiques dans le Val-de-Marne. Il est coprésidé par le préfet et par le président du conseil général. Il s'est réuni en assemblée plénière le 21 septembre 2012 et sa commission permanente s'est réunie le 29 juin 2012. C'est un lieu de concertation important entre les institutions et les associations représentant les personnes handicapées.

Le CDCPH élabore chaque année un rapport sur les politiques mises en œuvre en faveur des personnes handicapées.

Un Groupe Technique Départemental (GTD) de suivi de la scolarisation des enfants handicapés tel que prévu par le D312-10-13 du Code de l'Action sociale et des familles a été constitué. Ce groupe comprend des personnels des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et des personnes handicapées, ainsi que des représentants d'établissements pour leur expertise de la scolarisation en milieu spécialisé. Il s'est réuni le 14 décembre 2012.

d) L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés : les entreprises adaptées

En 2012, on recensait 7 Entreprises Adaptées sur le département. Ces entreprises exercent des activités variées : Electrotechnique, Espaces verts Maroquinerie, Câblage, Logistique, Papeterie Presse et PLV, Régénération de cassette Vidéo Duplication et transfert vidéo, Prestation extérieures et administratif Nettoyage Industriel.

Elles ont employé en 2012 jusqu'à 252 travailleurs reconnus travailleurs handicapés (TH) équivalents à 153,83 ETP. En novembre 2012, l'offre s'est élargie avec l'agrément de la société DSI qui se positionne dans le service aux entreprises (notamment la saisie et l'informatique). Cette entreprise occupe aujourd'hui 47 travailleurs handicapés.

L'Etat finance ces emplois, au titre de l'aide au poste, pour un montant de 1.9 M€. Pour l'année 2013, les entreprises adaptées du Val de Marne bénéficient d'une hausse sensible du nombre d'aide aux postes pour l'année 2013 avec un financement public équivalent à 2, 8 M€.

5) La politique de santé

a) Le projet régional de Santé 2013-2017

Après plus d'une année de travaux, d'échanges et de concertation avec l'ensemble des acteurs de santé de la région, 200 groupes de travail, près de 1 500 acteurs de la santé publique, de l'offre de soins et du secteur médico-social, le Projet Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France a été arrêté le 21 décembre 2012, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 2013.

L'ensemble des conférences de territoire, la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) et ses commissions spécialisées, les associations, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles régionales, et tous les partenaires de l'ARS ont été associés et ont contribué à ce projet.

Elément clé de la transformation du système de santé régional au service de la santé des Franciliens, le PRS présente une vision globale de la politique régionale de santé ainsi que sa déclinaison territoriale. Il porte une triple ambition collective :

- assurer à chaque Francilien un parcours de santé lisible, accessible et sécurisé ;
- améliorer la qualité et l'efficacité du système de santé ;
- conduire une politique de santé partagée avec tous les acteurs au plus près de la réalité des territoires.

LA PROTECTION DES POPULATIONS ET LA COHESION SOCIALE

Le projet régional de santé 2013-2017 est composé :

- Du **plan stratégique régional de santé** qui définit les objectifs et priorités de santé en Ile-de-France
- Des **trois schémas opérationnels** qui décrivent, de façon prospective et territorialisée, l'organisation des services, actions, autorisations et coopérations à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs :
 - le schéma régional de prévention (SRP),
 - le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) et
 - le schéma régional d'organisation des soins (SROS) qui se décline en deux volets : volet ambulatoire qui porte sur les soins de ville et le volet hospitalier.
- De **quatre programmes transversaux** qui traitent de :
 - l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS),
 - l'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)
 - la télémédecine, levier majeur d'amélioration de la performance du système de santé dans un contexte de diminution prévisible de la démographie médicale,
 - la gestion du risque (PRGDR), élaboré en partenariat avec les organismes d'assurance maladie, il organise les actions afin d'améliorer l'efficacité du système de santé

D'autre part, Six villes du Val-de-Marne ont signé un contrat local de santé (CLS) : Alfortville, Orly, Créteil, Choisy-le-Roi, Fontenay-sous-Bois et Bonneuil-sur-Marne.

Ces contrats locaux de santé constituent un outil pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. En termes d'objectifs, les CLS ont vocation à prendre en compte les objectifs prioritaires de l'Etat et de la commune qui, pour cette dernière, peuvent être dégagés à l'occasion d'un diagnostic local de santé. En ce qui concerne l'ARS d'Ile-de-France, les objectifs sont la réduction des inégalités sociales et la réduction des inégalités territoriales de santé, ainsi que la mise en œuvre du PRS.

C) Les collectivités territoriales

1) Les concours financiers de l'Etat

Les dotations de l'Etat représentent plus de 35% des ressources des collectivités territoriales, dont près de 29% pour les dotations de fonctionnement.

Les dotations et subventions de fonctionnement.

La dotation globale de fonctionnement (DGF), créée en 1979, est la plus importante contribution de l'Etat aux collectivités. La réforme d'architecture menée dans le cadre de la loi de finances pour 2004 a conduit à doubler son volume. Elle s'élève en 2012 à plus de 41 Md €. Elle comporte 12 dotations (4 pour les communes, 2 pour les EPCI, 4 pour les départements et 2 pour les régions).

Il convient de noter que la part de la DGF consacrée à la péréquation s'est constamment accrue, passant entre 1998 et 2011 de 1,5 milliard à près de 6,5 milliards d'euros.

Les principales autres dotations de fonctionnement sont: la dotation spéciale instituteurs (DSI) ; le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) ; le fonds de compensation des nuisances aéroportuaires ; les amendes de police et de radar.

Les dotations et subventions d'équipement.

Les principales sont : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation générale de décentralisation (DGD) et le fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Avec 1,17 Md€ et malgré le contexte de contrainte budgétaire, le montant global des divers concours financiers versés par l'Etat à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du département ne subit en 2012 qu'une très légère baisse, de 0,84%, par rapport à l'année précédente (1,18 Md€ versés en 2011).

Ces concours se répartissent selon la proportion suivante :

- 60,5% pour les communes et pour les EPCI (703,4 M€ contre 711,85 M€ en 2011)
- 39,5% pour le département (467 M€ contre 469,27 M€ en 2011)

La réforme de la fiscalité locale, et en particulier la suppression de la taxe professionnelle s'est traduit d'une part par la création de deux nouvelles dotations: la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), et d'autre part par le renforcement des mécanismes de péréquation, avec, notamment, la création du fonds de péréquation des intercommunalités et des communes (FPIC) et la réforme du fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Le montant à prélever, au titre du F.P.I.C., pour l'ensemble des collectivités du Val de Marne s'élève en 2013 à 17,95 M€ contre 6,52 M€ en 2012.

Cette hausse s'explique pour deux raisons, tout d'abord la montée en charge du fonds, qui passe de 150 millions d'euros en 2012 à 360 millions d'euros en 2013, ce qui était prévu dans le texte fondateur du FPIC ; d'autre part l'introduction d'un nouveau critère pour le prélèvement : le revenu par habitant. Les collectivités du Val-de-Marne ont des potentiels financiers agrégés (PFIA) par habitant plus élevés que la moyenne nationale mais également des revenus par habitant sensiblement plus élevés que la moyenne nationale.

D) L'accueil des usagers

Le Ministère de l'Intérieur a fixé comme objectif à l'ensemble des préfectures de s'engager dans des démarches d'amélioration de la qualité de leurs prestations.

Plusieurs actions ont été mises en œuvre à la préfecture du Val de Marne :

- constitution d'une revue des procédures
- développement de nouvelles démarches en ligne
- réaménagement de l'Accueil
- création d'une nouvelle signalétique
- développement de nouveaux outils informatiques
- réalisation d'équipements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite ou souffrant de handicap visuel ou auditif

Ces actions doivent permettre de répondre à l'accueil des 1600 personnes en moyenne par jour, aux appels téléphoniques de 60 000 usagers en moyenne par mois, aux courriers et courriels de 250 personnes en moyenne par jour et aux 75 000 connexions en moyenne par mois sur le portail internet de l'Etat.

A l'issue de l'audit réalisé le 25 juin 2013 durant lequel 15 points forts ont été relevés au regard des procédures conduites par la préfecture, l'AFNOR Certification a considéré la labellisation QUALIPREF2 acquise.

III) L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

A) Les grands projets

1) Le Val-de-Marne dans la construction du Nouveau Grand Paris

Le projet Grand Paris vise à promouvoir un développement, économique et urbain, durable et solidaire à l'échelle de la Région Ile-de-France. Cette volonté, définie dans le cadre de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, s'articule autour d'un projet de transport innovant et de la définition des projets d'aménagement visant à renforcer l'attractivité de l'Ile-de-France.

Le Val-de-Marne est directement concerné par les deux volets :

- 5 Contrats de Développement Territorial concernant au total 25 villes du Val-de-Marne sont élaborés ou actuellement en cours d'élaboration,
- le réseau de transport du Nouveau Grand Paris Express prévoit la réalisation de 17 nouvelles stations de métro dans le département dont 9 en interconnexion avec des stations de métro ou de RER existantes.

a) Le Nouveau Grand Paris

Lors d'un déplacement à l'université de Marne la Vallée, le Premier Ministre a rendu public les arbitrages du gouvernement concernant le Nouveau Grand Paris avec ses 200km de nouvelles rames et ses 72 nouvelles gares. Le Val de Marne bénéficiera de ces mesures dont les principales étapes s'organisent comme suit :

Horizon 2017

- Achèvement des plans d'investissement supplémentaires RFF – SNCF.
- Le prolongement du T1 à Val de Fontenay est livré.
- Des travaux de modernisation importants des RER sont lancés.
- Les travaux d'Eole et du sud de la ligne 15 sont engagés.
- Toutes les enquêtes publiques des lignes 14, 15, 16, 17, 18 sont achevées.

Horizon 2020

- la ligne 15 de Pont de Sèvres à Noisy Champs.

Horizon 2025

- La ligne 15 relie Noisy-Champs à Nanterre, ainsi que Pleyel à Rosny-Bois Perrier. La ligne 14 est prolongée au nord jusqu'à Pleyel et au sud à Institut Gustave Roussy

Horizon 2030

L'ensemble des lignes 14, 15, 16, 17, 18 est réalisé.

L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Le programme d'investissement est massif et nécessite la mobilisation de financements historiquement hauts :

- 7.0 Md€ à engager d'ici 2017 pour les opérations du plan de mobilisation,
- 24.575 Md€ pour la réalisation des lignes sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris, y compris la subvention versée au prolongement de la ligne 14 à Mairie de Saint-Ouen et les coûts d'adaptation des réseaux existants, compte tenu des optimisations de coûts atteignables et en visant un coût d'adaptation des réseaux existants (lié aux interconnexions) de 1,5 Md€.

Pour le Val de Marne :

- la ligne 15 qui forme une rocade autour de Paris et qui, dans le Val-de-Marne, relie les gares d'Arcueil-Cachan et de Val-de-Fontenay avec une fourche en interopérabilité au niveau de la gare de Champigny-Centre vers la gare de Bry-Villiers-Champigny. La mise en service de cette ligne est prévue à deux horizons dans le Val-de-Marne : avant 2020 pour le tronçon allant de la gare d'Arcueil-Cachan à celle de Bry-Villiers-Champigny et 2030 pour le tronçon allant de la gare de Champigny-Centre à la gare de Val-de-Fontenay ;
- la ligne 14 qui, depuis la station parisienne Maison-Blanche, traversera le département de Nord en Sud en reliant les stations de Kremlin-Bicêtre Hôpital et d'aéroport d'Orly. Ce prolongement est prévu en deux phases : 2023 pour la partie Nord (Olympiades/Villejuif-IGR) et 2027 pour le prolongement jusqu'à l'aéroport d'Orly.

L'année 2012 a permis la définition précise de l'implantation de la très grande majorité des gares du réseau Grand Paris Express, du tracé du tunnel du métro ainsi que du positionnement des infrastructures nécessaires au fonctionnement du réseau. Ces réflexions, menées autour de chaque gare en association avec les villes concernées, le Conseil général du Val-de-Marne, le STIF et les services de l'État, permettent d'envisager la mise à enquête publique du tronçon Noisy-Champs/Pont-de-Sèvres au second semestre 2013. Ce tronçon comporte la réalisation de 10 nouvelles gares dans le Val-de-Marne.

b) Les contrats de développement territorial

Définis par l'article 21 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, les Contrats de Développement Territorial (CDT) ont pour objectif de définir un projet de territoire - aussi bien dans ses volets urbains, économiques, environnementaux et de transport - adapté aux enjeux que représente l'implantation des gares du réseau Grand Paris. Les CDT sont signés entre l'État et les collectivités (communes, intercommunalités, Conseil général, Conseil régional) pour une durée de 15 ans.

Cinq CDT dans le Val-de-Marne :

- CDT Campus Sciences et Santé ;
- CDT Grandes Ardoines ;
- CDT Boucles de la Marne ;
- CDT Paris Est, entre Marne et Bois ;
- CDT Grand Orly.

L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Plusieurs CDT dans le Val-de-Marne ont fait l'objet en 2012 de protocoles d'accord qui ont pour objectif de préfigurer le contrat lui-même. Ces protocoles d'accord ont été signés par l'État, le Conseil Général du Val-de-Marne et les communes et EPCI concernés. Ces signatures ont eu lieu :

- le 31 janvier 2012 pour le CDT Grandes Ardoines ;
- le 9 février 2012 pour le CDT Campus Sciences et Santé ;
- le 21 mars 2012 pour le CDT Boucles de la Marne.

Le CDT Paris Est, entre Marne et Bois a fait l'objet de la rédaction d'un protocole d'accord validé par les différents signataires du CDT mais qui n'a encore pas fait l'objet d'une signature officielle. Une étude urbaine est en cours sur l'ensemble du territoire. Elle servira de base à la rédaction du CDT. Son rendu est prévu à l'été 2013.

Dans le Val-de-Marne, les travaux les plus avancés sont ceux des CDT Campus Sciences et Santé et Grandes Ardoines, qui ont été validés respectivement le 30 novembre 2012 et le 22 mai 2013.

Le CDT Campus Sciences et Santé vise principalement à renforcer le pôle de compétitivité sur la santé qui s'est développé autour de l'Institut Gustave Roussy de Villejuif, d'envergure internationale. Le CDT prévoit par ailleurs la production de 1700 logements par an sur les 8 communes de ce CDT. L'enquête publique est en cours, du 27 mai au 30 juin 2013.

Le comité de pilotage d'approbation du CDT est prévu le 12 septembre 2013, pour permettre une signature du CDT avant la fin de l'année.

Le CDT des Grandes Ardoines vise à transformer l'aménagement urbain sur les secteurs de projets situés sur le territoire des trois villes signataires (Ardoines pour Vitry, Lugo pour Choisy, Sud-Alfortville...). Ces projets de développement s'articulent autour des pôles multimodaux (dont les gares du réseau Grand Paris Express) et intègrent les différentes fonctions de la ville : un tissu économique varié, à la fois productif et innovant, mais également un développement équilibré entre emploi et habitat avec un souci permanent de retour à la population. Conformément à cet objectif, les trois communes du CDT s'engagent à produire un minimum de 1390 logements par an répartis sur l'ensemble de leur territoire et en particulier au sein de leurs grands secteurs de projet.

Le CDT Boucles de la Marne regroupe les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne et Villiers-sur-Marne. L'élaboration de ce CDT est assurée par l'EPA Marne. Il porte sur quatre communes. Son principal enjeu consiste en l'aménagement des emprises de l'ex-voie de desserte orientale pour lesquelles une étude de programmation urbaine a été menée.

2) Les infrastructures

a) Les infrastructures de transport collectif

La mise en œuvre du Grand Paris Express est étroitement liée à l'amélioration du réseau de transport en commun existant et au développement de nouvelles lignes de transport complémentaires du réseau Grand Paris Express.

Le phasage de réalisation, en concomitance avec la mise en service des différents tronçons du réseau Grand Paris Express, a été précisé le 6 mars 2013 par le Premier Ministre.

L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Dans ce cadre, les principaux nouveaux projets de transport en commun concernant le Val-de-Marne sont :

Le tramway Villejuif – Athis-Mons (T7)

Le projet de tramway T7 Villejuif/Juvisy relie le terminus Villejuif - Louis Aragon de la ligne 7 du métro au pôle RER C/RER D de Juvisy-sur-Orge en desservant notamment le centre commercial régional «Belle Épine», le MIN de Rungis, le centre d'affaire de la SILIC et l'aéroport d'Orly. Ce projet fait l'objet de deux phases : la phase 1 prévoit l'arrivée du tramway à Athis-Mons et la phase 2 son prolongement jusqu'au pôle de Juvisy-sur-Orge.

Le montant du projet est estimé, pour la phase 1, à 318,349M€ (C.E. 2006). Ce montant est financé par la Région (73,6%), l'État (3,2%), les Conseils généraux de l'Essonne et du Val-de-Marne (respectivement 3,98% et 17%) et par la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE) pour la gare routière d'Athis-Mons. La mise en service, de la phase 1, est prévue à la fin de l'année 2013

La part de l'État dans ce financement s'explique par l'accord de décroisement conclu entre l'État et la Région. Cet accord modifie, à enveloppes globales respectives constantes, les répartitions financières État-Région inscrites en annexe 1 du contrat de projets pour certaines opérations. Ainsi, pour faciliter le financement des opérations prêtes à être engagées en travaux, la Région prendra en charge la part de l'État sur certains projets, réciproquement, l'État prendra en charge la part de la Région sur d'autres projets pour des montants équivalents.

La nouvelle gare de Pompadour sur le RER D

La gare de Pompadour dont la première pierre a été posée le 20 juin 2012 est une nouvelle gare sur la ligne du RER D, à proximité du carrefour de Pompadour. Elle s'inscrit dans le contexte du schéma directeur de la ligne D du RER en remplacement de la gare de Villeneuve-Prairie. L'objectif du projet consiste à créer un pôle multimodal, point de maillage entre le RER D, le TVM, la ligne en site propre 393 et les lignes de bus desservant le secteur

Le coût du projet s'élève à 37,2 M€ (C.E 2006).

Le tramway Paris-Orly

Le projet de tramway Paris-Orly consiste à réaliser un tramway de la porte de Choisy à Paris vers la ville d'Orly utilisant principalement des emprises de la RD5 (ex-RN305). Ce projet a pour objectif de remplacer l'actuelle ligne de bus 183 (2nde ligne de bus du Val-de-Marne en terme de fréquentation avec 53 500 voyageurs quotidiens en 2009) par une ligne de tramway et, ainsi, accroître la capacité et la fiabilité de la ligne. La concertation publique a eu lieu aux mois d'octobre et de novembre 2012 pour une enquête publique attendue en 2014. Le coût du projet est de 332M€ (C.E. 2011).

La mise en service de la ligne est prévue en 2020.

Le prolongement à l'Est du tramway T1

Ce projet vise à prolonger le tramway T1 existant entre Noisy-le-Sec (RER E) et Val-de-Fontenay (RER A et E). Ce prolongement, de 8 kilomètres, permettrait la création de 15 nouvelles stations.

Le coût du projet est de 450M€ (C.E. 2011). L'enquête publique a lieu du 17 juin au 31 juillet 2013.

b) Le réseau routier

- **La couverture de l'A6b et les protections phoniques**

Concernant la modernisation du réseau dans le Val-de-Marne, l'année 2012 a été essentiellement marquée par la fin de plusieurs projets visant à lutter contre le bruit et la fracture urbaine.

Les travaux de couverture de l'autoroute A6b se sont achevés en juillet 2012 et les aménagements en surface ont été inaugurés le 23 mars 2013. Cette opération emblématique de 125 M€, co-financée par l'État (32 %), la région (36 %), le département (25 %), la communauté de communes du Val de Bièvre (7 %) a permis d'améliorer le cadre de vie de près de 10 000 riverains en mettant un terme aux nuisances sonores de l'autoroute.

La DiRIF a par ailleurs achevé les protections phoniques complémentaires sur l'A4 à Champigny pour un coût de 3,5 M€ co-financés par l'État (30 %) et la Région (70 %).

- **RN406 Desserte du port de Bonneuil**

Le Port de Bonneuil-sur-Marne constitue la seconde plate-forme multimodale d'Ile-de-France, après le Port de Gennevilliers, gérée par Ports-de-Paris. Située à 8 km de Paris dans le Val de Marne, il accueille plus de 150 entreprises sur 186 ha. Avec une hausse de 11% des marchandises manutentionnées dans les 5 dernières années, le Port de Bonneuil confirme son dynamisme et sa position stratégique dans l'Est de l'Ile de France.

L'insuffisance de sa desserte routière contraint ses capacités de développement. Le port est desservi par la seule RD130, par le Nord et le Sud.

Le projet de prolongement de la RN406 a donc comme principal objectif d'améliorer la desserte du port depuis le réseau magistral en offrant un accès performant depuis l'autoroute A86.

Les études préalables à la déclaration d'utilité publique ont été engagées en octobre 2010. Lors de la concertation publique menée en fin d'année 2011, un consensus a pu être établi avec les élus locaux sur une variante qui permet de mutualiser les fonctions de desserte du port et de desserte des zones d'activités environnantes.

Les études complémentaires nécessaires à la mise au point de cette solution ont permis de compléter le dossier d'études d'impact, soumis à la concertation interservices à partir du 28 juin 2012, pour laquelle une réunion plénière (comité technique) a été organisée le 3 juillet 2012.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été soumis à l'examen de l'autorité environnementale le 29 novembre 2012.

L'enquête publique se déroule du 5 juin 2013 au 5 juillet 2013 en vue d'une déclaration d'utilité publique pour la fin de l'année 2013.

Cette opération figure au PDMI 2009-2014. La région Ile-de-France l'a retenue parmi ses priorités pour la modernisation du réseau routier national non concédé (RRN) Ile-de-France.

- **Aménagement du pont de Nogent-Sur-Marne**

Fréquenté par 80 000 véhicules/jour, le pont de Nogent constitue l'un des points noirs les plus importants du réseau routier de l'Ile de France. Les échanges autoroutiers dans les deux sens et la desserte locale sont fortement entravés par une congestion quotidienne importante. Les liaisons piétonnes et cyclistes sont également insuffisantes, discontinues et mal sécurisées. La densité de circulation génère un environnement dégradé pour les riverains, touchés par des niveaux sonores élevés. L'aménagement du pont de Nogent doit permettre de résoudre ces difficultés.

L'enquête publique aura lieu du 2 septembre au 14 octobre 2013, pour une déclaration d'Utilité Publique début 2014.

3) La planification des territoires

a) Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Le projet de SDRIF a été arrêté par le conseil régional le 25 octobre 2012. Les services de l'État dans le département se sont attachés à s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux locaux dans ce document cadre, en particulier concernant la mise en œuvre des projets de développement urbain et de transport, et la protection de l'environnement et du cadre de vie.

Le projet de SDRIF a été mis à l'enquête publique du 28 mars au 14 mai 2013. Son approbation par décret en conseil d'État est prévue avant fin 2013.

b) La Commission Interdépartementale de la Consommation des Espaces Agricoles

Le Val-de-Marne est le département le plus agricole de la petite couronne avec 53 exploitations enregistrées et 998 hectares de SAU (RA 2010). Depuis 2000, 50 % des exploitations ont disparu, pour une diminution de 15 % des surfaces.

L'agriculture a disparu des communes urbaines du nord du département, à l'exception de micro-exploitations horticoles. Les exploitations de grandes cultures se concentrent au sud-est du département, dans le secteur du plateau briard, du Plessis-Trévisé et de Chennevières, dans le prolongement des zones agricoles et de l'Essonne et sur des espaces qui restent fonctionnels.

La mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC) concerne 12 agriculteurs qui perçoivent des aides du fonds européen agricole de garantie (FEAGA) s'élevant à 282 700 €.

La commission interdépartementale de la consommation des espaces agricoles (CICEA) pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne a été installée le 20 juin 2012, à la suite de l'arrêté de désignation des membres signé par le préfet de la région d'Île-de-France le 25 mai 2012.

Cette commission, instaurée par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche promulguée le 27 juillet 2010, participe à l'objectif de réduire de 50% le rythme de consommation d'espaces agricoles durant la prochaine décennie.

En application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, la CICEA est consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole. Le terme régression des surfaces agricoles ouvre une possibilité de consultation de la commission indépendamment du zonage des documents d'urbanisme, pour toutes questions induites par des projets ou des documents d'ordre général occasionnant une consommation d'espace agricole.

B) L'amélioration du cadre de vie et le développement durable

1) Les programmes développés

a) La maîtrise du bruit

Le plan d'exposition au bruit (PEB)

Le plan d'exposition au bruit (PEB) est un document opposable aux tiers, visant à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité d'un aéroport. Pour les communes concernées, il doit être annexé au document d'urbanisme applicable (PLU, POS...). Les dispositions de ces documents ainsi que celles des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur doivent être compatibles avec les prescriptions du PEB en vigueur.

Le nouveau PEB de l'aéroport d'Orly a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 21 décembre 2012 par les préfets du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Le PEB d'Orly concerne dans le Val de Marne les communes de Ablon-sur-Seine, Boissy-Saint-Léger, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Limeil-Brévannes, Orly, Thiais, Valenton, Villeneuve-Le-Roi et Villeneuve Saint Georges.

Il ne comporte que deux zones A et B. Toutefois, dans le périmètre défini par la zone C en vigueur au 20 février 2009, les restrictions à l'urbanisation inhérentes à une zone C continuent de s'appliquer.

Dans ce périmètre, il est désormais possible d'autoriser une augmentation mesurée du nombre de logements et de la population dans des secteurs de renouvellement urbain définis, après l'enquête publique, par arrêté préfectoral.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Ils comportent une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifient les sources de bruit dont les niveaux devraient être réduits. Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit et notamment lorsque des valeurs limites fixées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État sont dépassées ou risquent de l'être.

Le PPBE de l'État est actuellement en cours d'achèvement pour les réseaux routiers et ferroviaire RATP. Le projet de PPBE de l'État a été mis à disposition du public du 15 novembre 2012 au 15 janvier 2013. Son approbation est prévue au second semestre 2013, après prise en compte des résultats de la consultation et dernières actualisations nécessaires.

10 communes et 3 EPCI ont officiellement débuté la démarche d'élaboration de leur PPBE : Rungis, Vitry-sur-Seine, Champigny-sur-Marne, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Bry-sur-Marne, Chevilly-Larue, Joinville-Le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Villiers-sur-Marne ainsi que de la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre, la Communauté de Communes du Plateau-Briard et de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne.

L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Parallèlement à l'élaboration du PPBE, le comité départemental de suivi des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement a été réuni par le préfet le 14 mars 2012. Ce comité départemental de suivi a pour missions :

- d'assurer le suivi des productions de l'ensemble des cartes de bruit et des PPBE, quelle que soit l'autorité qui les élabore ;
- de fédérer l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre le bruit des infrastructures de transports terrestres.

La réunion du 14 mars a permis de faire un point complet des démarches en cours entre les différents acteurs (collectivités, services et établissements publics de l'État, Bruitparif...).

La consultation du public sur le projet de PPBE de l'aéroport d'Orly a eu lieu entre le 10 février 2012 et le 23 mars 2012, en même temps que l'enquête publique du PEB. Le PPBE de l'aéroport d'Orly a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 14 mars 2013.

Le Plan de Gêne Sonore (P.G.S.)

Le Plan de Gêne Sonore est un document cartographique permettant de délimiter l'éligibilité géographique des bénéficiaires de l'aide à l'insonorisation des locaux des riverains d'aérodromes. Il détermine des zones de bruit, de la zone I où la gêne est considérée comme très forte à la zone III où la gêne est considérée comme plus modérée.

Le financement de l'aide aux riverains est, assuré par les compagnies aériennes au travers de la taxe sur les nuisances sonores aéroportuaires (T.N.S.A.) depuis le 01/01/2005. Le décret du 23/11/2011 a par ailleurs généralisé à 100% le taux de l'aide financière à l'insonorisation de l'ensemble des locaux des riverains d'aérodromes, dès lors que les bénéficiaires recourent à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le PGS actuellement en vigueur pour l'aérodrome de Paris-Orly a été approuvé par arrêté conjoint des préfets du Val-de-Marne, préfet coordonnateur de la procédure, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne en date du 28/12/2004. Il couvre 36 communes, dont 13 dans le département.

Par courrier du 22/10/2012, le ministère en charge de l'aviation civile a invité le Préfet du Val-de-Marne à procéder à la révision de ce PGS.

Les étapes de la révision du PGS sont les suivantes :

- consultation des communes concernées par le projet de PGS
- avis de la Commission consultative d'aide aux riverains
- avis de l'Autorité de Contrôle des nuisances sonores aériennes
- approbation du PGS par arrêté inter préfectoral

Une réunion d'information préalable a eu lieu le 22 avril 2013 afin de présenter l'avant-projet de PGS à l'ensemble des élus concernés. Conformément à l'article R571-68 du code de l'environnement, le dossier de PGS, contenant le projet de plan ainsi qu'un rapport de présentation, a ensuite été envoyé aux communes, pour avis, par courrier du 28 mai 2013.

b) Le Schéma Régional du Climat de L'air et de l'Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Ile-de-France a été arrêté le 14 décembre 2012.

Trois grandes priorités régionales ressortent du SRCAE à l'horizon 2020 :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments, avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalent-logements raccordés d'ici 2020,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- environnementaux, pour limiter l'ampleur du réchauffement climatique,
- sociaux, pour réduire la précarité énergétique,
- économiques, pour baisser les factures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française,
- industriels, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles,
- sanitaires, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Le SRCAE identifie 17 objectifs qui sont détaillés en 58 orientations qui doivent désormais être traduits en actions concrètes sur le territoire. Celles-ci doivent être notamment recensées dans les Plans Climat Energie Territoriaux, réalisés par les collectivités de plus de 50 000 habitants ou par les collectivités volontaires. Un Mémento à l'usage des collectivités a été réalisé à cet effet.

c) La préservation des territoires

• Le schéma régional de cohérence écologique

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle I) a renouvelé la préservation et la valorisation de la nature avec l'élaboration de la Trame verte et bleue (TVB) dans une démarche cohérente définie par l'État. La trame verte et bleue a deux objectifs :

- la préservation des continuités écologiques, qui vise le maintien de leur fonctionnalité ;
- la remise en bon état des continuités écologiques, qui vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

Dans ce cadre, des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent être adoptés par l'État et le conseil régional dans chaque région. Le SRCE a vocation à être un outil de connaissance et de pédagogie facilitant la prise en compte de la biodiversité en amont de tous les plans, programmes et projets.

L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

En 2012, l'élaboration du SRCE a comporté des temps de discussion territorialisés. Deux de ces ateliers visaient le territoire et les acteurs du Val-de-Marne : les ateliers du secteur dit "cœur d'agglomération" qui se sont tenus en mars.

En outre, concernant la zone urbaine dense comme le Val-de-Marne, des échanges et une séance particulière avec le Conseil Général et les services de l'État ont été consacrés à l'élaboration d'une carte spécifique de la trame verte et bleue des départements de Paris et de la petite couronne, donnant lieu à l'édition d'un jeu de cartes dédié dans le SRCE.

De façon plus générale, le comité de projet élargi du SRCE comprend des représentants de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA et le Conseil Général.

En 2013, préalablement à l'adoption du SRCE, un long processus consultatif mobilise les acteurs départementaux :

- de janvier à mars, information de toutes les communes d'Ile-de-France, et consultation des conseils généraux et des EPCI.
- du 15 mai au 19 juin 2013 a eu lieu l'enquête publique.

- **Paysages et sites**

La législation concernant les paysages et sites a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le titre IV chapitre 1er du code de l'environnement. De la compétence du ministère en charge de l'écologie, cette mesure est mise en œuvre localement par la DRIEE de l'Ile-de-France et les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) sous l'autorité des préfets de département. En 2012, il a été proposé de faire figurer sur la liste nationale les 2 sites majeurs restant à classer dans le Val-de-Marne : "la vallée du Morbras", ainsi que "la Marne et ses berges". Ces propositions ont été acceptées à l'unanimité par la commission départementale des sites (CDNPS). Le processus de classement est engagé.

- **Énergies renouvelables et de récupération (ENR&R)**

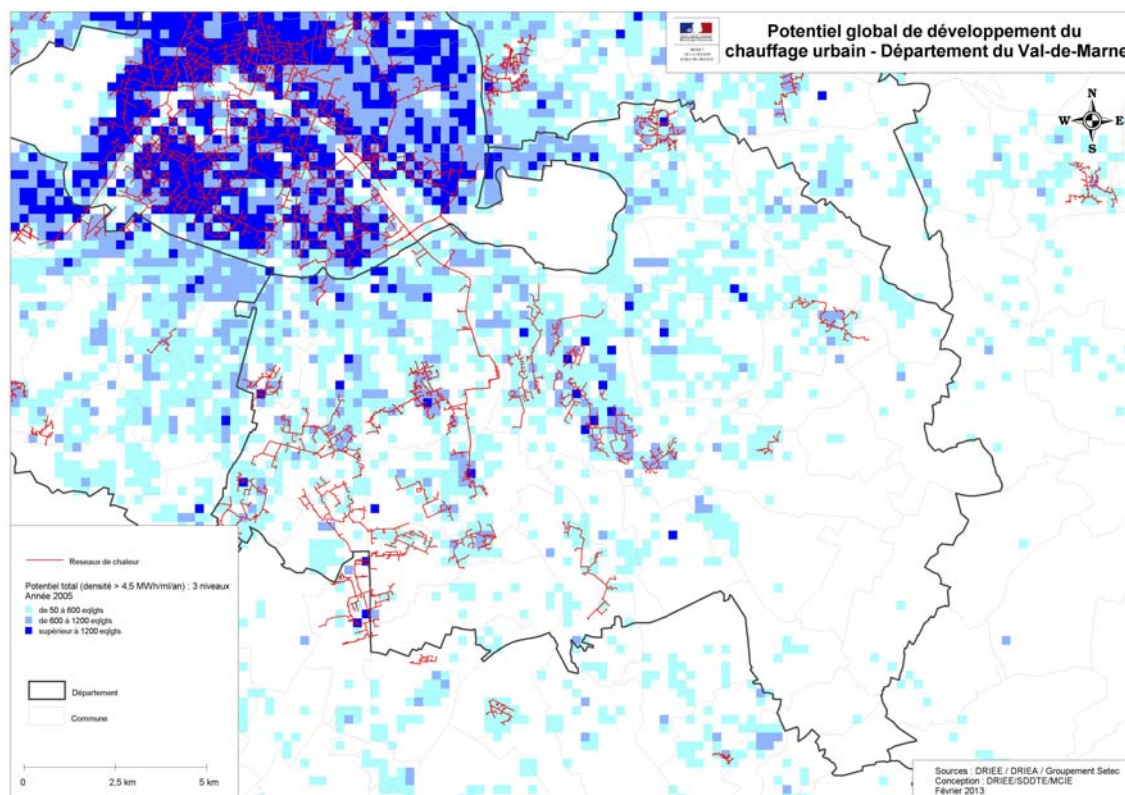
Réseaux de chaleur

Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement et en particulier de l'élaboration du Schéma Climat Air Énergie (SRCAE) d'Ile-de-France, une étude a été lancée début 2011 par la DRIEE et la DRIEA sur les réseaux de chaleur visant à établir un diagnostic précis de la situation existante en vue de définir une stratégie de développement du chauffage urbain en Ile-de-France.

Cette étude, qui s'est clôturée le 26 février 2013, a notamment permis d'élaborer un système d'information géographique (SIG) des réseaux de chaleur et des zones favorables au développement du chauffage urbain, destiné à aider les collectivités à orienter leur politique énergétique en faveur des énergies renouvelables lorsque cela s'avère pertinent. En effet, les réseaux de chaleur permettent de mobiliser massivement les énergies renouvelables et de récupération disponibles localement, et ainsi réduire drastiquement les émissions de gaz effet de serre sur leur territoire.

L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Sur le département du Val-de-Marne, le potentiel de développement des réseaux est particulièrement important :



Cogénération

L'Etat instruit les demandes de certificat d'obligation d'achat de l'électricité produite par des installations utilisant des énergies renouvelables et par des installations particulièrement performantes comme les cogénérations.

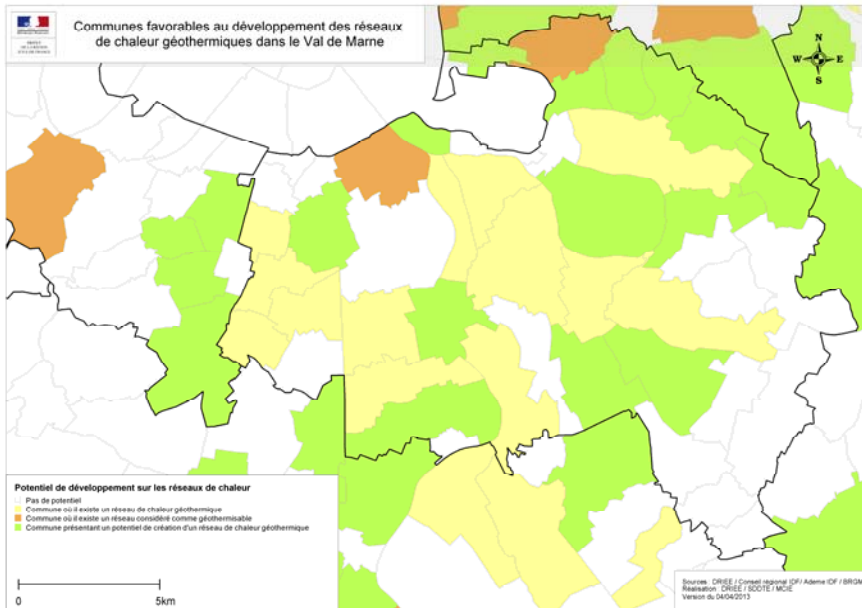
Ainsi en 2012, l'Etat a délivré, deux certificats pour les cogénérations de Champigny Le Plan et Champigny Les Boullereaux qui font l'objet d'investissements importants pour maintenir un haut niveau de performance.

L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

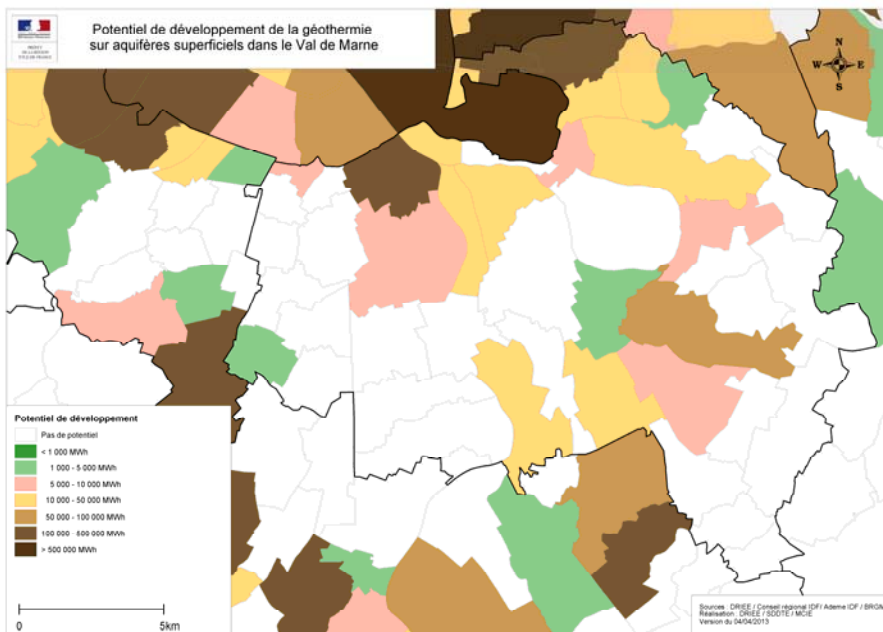
Géothermie

Les services de l'Etat ont largement participé aux études préalables lancées pour nourrir le SRCAE en particulier l'étude sur la géothermie de l'ADEME et du Conseil régional, confiée au BRGM pour faire un état de la ressource géothermale et évaluer du potentiel de développement de la filière.

Le SRCAE s'est enrichi des résultats de l'étude et présente, dans sa partie état des lieux, les zones favorables à l'exploitation de la géothermie. En terme de géothermie profonde valorisée par les réseaux de chaleur, le Val-de-Marne constitue le département francilien où le potentiel est le plus important. En effet, la nappe du Dogger est particulièrement productive dans cette zone et déjà bien exploitée puisque 14 communes du département bénéficient aujourd'hui d'un réseau de chaleur basé sur la géothermie (40% de l'énergie géothermique nationale) :



En terme de géothermie sur aquifères superficiels, le Val-de-Marne présente également un potentiel non négligeable :



d) L'éducation au développement durable

L'éducation au développement durable (EDD) est inscrite dans l'ensemble du parcours scolaire. Les programmes des premier et second degrés intègrent les enjeux du développement durable en prenant appui sur le socle commun de compétences et de connaissances, en particulier dans 4 de ses piliers fondamentaux :

- les principaux éléments de culture scientifique et technologique ;
- la culture humaniste ;
- les compétences sociales et civiques ;
- l'autonomie et l'initiative.

Actions mises en place dans le 1^{er} degré

En direction des élèves

- Mise en œuvre dans les classes d'un défi EDD sur la gestion forestière (plus de 40 classes inscrites) : travail de classe obligatoire pour participer à la « cyclorando » en forêt Notre-Dame :
 - suivi dans les circonscriptions par les membres de la mission départementale EDD ;
 - diffusion des travaux des classes sur le site départemental.
- Lancement d'un défi EDD sur le traitement des déchets végétaux :
 - dotation de 75 lombricomposteurs, d'un DVD et de 2 ouvrages pour les 75 classes engagées ;
 - suivi dans les circonscriptions par les membres de la mission départementale EDD ;
 - diffusion des travaux des classes sur le site départemental.

En direction des enseignants

- Formations pédagogiques sur le développement durable autour de la gestion forestière ;
- Établissement d'une liste de correspondants EDD dans les écoles ;
- Mise en forme, adoption et promotion auprès des circonscriptions d'une charte académique E3D (établissement en démarche de développement durable) 1^{er} degré, en vue d'une labellisation des écoles engagées dans cette démarche ;

Dans le cadre de la troisième phase de généralisation de l'EDD, l'académie de Créteil a lancé en mai 2012, l'appel à projets « Reconnaissance des écoles en démarche de développement durable ».

La charte de labellisation annonce 16 critères organisés en trois domaines :

- domaine 1 : pilotage de l'éducation au développement durable au sein de l'école ;
- domaine 2 : action pédagogique et éducative ;
- domaine 3 : l'école en partenariat avec la collectivité territoriale.

L'école doit présenter au moins 3 critères par domaine.

Actions mises en place dans le second degré

L'EDD se traduit par des actions dans les établissements et par le suivi du groupe de pilotage académique.

En décembre 2012, dans le cadre de la troisième phase de généralisation, une enquête adressée aux établissements a permis de prendre connaissance de la nature des actions menées :

Sur les 104 collèges du département, les 59 réponses ont montré que les axes développés concernent en particulier la gestion des déchets (20 collèges) puis la gestion des ressources et les énergies renouvelables (13 collèges), le jardin écologique, la nutrition, les élevages, (12 collèges), la sensibilisation aux problèmes d'environnement (11 collèges), la biodiversité (4 collèges) enfin l'agenda 21(2 collèges).

L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Trois d'entre eux ont obtenu le label éco-collège et un autre effectue les démarches pour l'obtention de ce label.

Sur les 49 lycées du département, les 10 réponses ont montré que les actions s'orientent en particulier vers la gestion des déchets (3 lycées) et vers la gestion des ressources (3 lycées). Deux établissements visent à devenir éco-lycées tandis qu'un autre est engagé dans la rédaction d'une charte environnementale.

Des actions menées dans le cadre de dispositifs

- Dans le cadre de l'accompagnement éducatif : 11 ateliers travaillent dans le domaine de l'éducation au développement durable (jardins pédagogiques, tri et « Recycl'Arts »).
- Dans le cadre des projets artistiques et culturels soutenus au niveau académique : dans le collège Pierre et Marie Curie de Villiers-sur-Marne, a été soutenu un atelier « Des ruches au collège » destiné à la fabrication de miel, à l'aménagement d'un jardin pédagogique et à la sensibilisation aux problèmes de biodiversité.
- Dans le cadre du dispositif « Parcours Sciences », en partenariat avec le conseil général, le collège Clément Guyard de Créteil mène un travail ayant pour objectif la sensibilisation aux problèmes de santé et d'environnement par des actions de prélèvements d'eau et d'analyses en laboratoire. Cette action s'inscrit dans le cadre d'un parcours qui met en relation les élèves d'une classe de 3^{ème} et un chercheur.

Dans le cadre de la troisième phase de généralisation de l'EDD, l'académie de Créteil a lancé en mai 2012, l'appel à projets « Reconnaissance des établissements en démarche de développement durable » qui concerne les établissements secondaires.

La charte de labellisation annonce 17 critères organisés en trois domaines :

- domaine 1 : pilotage de l'éducation au développement durable au sein de l'établissement ;
- domaine 2 : action pédagogique et éducative ;
- domaine 3 : gestion durable de l'établissement.

L'établissement doit remplir au moins 3 critères par domaine.

Quatre établissements du Val-de-Marne présentent les conditions fixées par la charte et se sont vus attribuer la reconnaissance E3D.

Il s'agit de 2 collèges et 2 lycées :

- le collège Willy Ronis de Champigny-sur-Marne ;
- le collège Jean Perrin au Kremlin Bicêtre ;
- le lycée Guillaume Budé à Limeil-Brévannes ;
- le lycée Louis Armand de Nogent-sur-Marne.

Ces établissements ont reçu ce label le 5 avril 2013.

8 autres établissements travaillent à l'obtention de ce label. Il s'agit du collège Chérioux de Vitry-sur-Seine, du collège Clément Guyard de Créteil, du collège du Fort de Sucy-en-Brie, du collège Jules Vallès de Choisy-le-Roi, du lycée Pierre Brossolette de Villeneuve-Saint-Georges et du collège Simone de Beauvoir de Créteil.

e) La préservation du patrimoine

Archéologie

188 dossiers ont été reçus au Service Régional de l'Archéologie (SRA) au titre de l'archéologie préventive, dont 63 au titre de la demande volontaire de réalisation de diagnostic.

10 diagnostics ont été réalisés : 6 par l'INRAP, 4 par le service archéologique du Val-de-Marne. Parmi ces opérations, deux doivent donner suite à une fouille : collège Monod à Vitry-sur-Seine (occupation protohistorique), et église Saint-Pierre de Chennevières-sur-Marne.

Le travail de définition des zones de présomption archéologiques communales a été mené à bien grâce à la collaboration entre le SRA et le service de collectivité.

Monuments historiques

L'activité de la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) dans le département du Val-de-Marne a été principalement axée sur la restauration et la protection du patrimoine civil et industriel. Les opérations principales sont :

- la poursuite de la restauration de la façade sur cour d'honneur du Château de Grosbois à Boissy-Saint-Léger. Ce château construit sous Henri IV reste aujourd'hui imprégné de la présence napoléonienne ;
- la restauration générale de l'église Saint-Leu Saint-Gilles (XIIIe et XVe siècles remaniée au XIXe) de Thiais ;
- la restauration de la charpente et des couvertures de l'église St-Pierre de Chennevières-sur-Marne ainsi que l'étude préalable à la restauration intérieure de l'église St-Louis de Vincennes.

f) La réforme de la fiscalité de l'aménagement

Le régime des taxes d'urbanisme a été modifié par la réforme de la fiscalité de l'aménagement, entrée en vigueur le 1er mars 2012. Ce nouveau régime repose sur deux nouveaux dispositifs : la taxe d'aménagement et le versement pour sous-densité.

La taxe d'aménagement répond à l'objectif de simplification et de financement des équipements publics engendrés par le développement urbain. Elle garantit aux collectivités bénéficiaires (communes, Conseil Général, Conseil Régional, etc) une ressource adaptée aux besoins des politiques urbaines locales. En effet, la liberté de fixation des taux de la part communale est considérablement accrue puisque les collectivités peuvent désormais définir des taux différents, de 1 à 5%, selon les secteurs de la commune et jusqu'à 20% sous certaines conditions. Sur 47 villes du département, seules 4 communes ont instauré un taux supérieur à 5% dans certains secteurs de leur territoire.

Le versement pour sous-densité (VSD) est un outil destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain. Les collectivités ont ainsi la possibilité de déterminer un « seuil minimal de densité » et de faire supporter un prélèvement fiscal aux constructeurs de projets qui n'atteignent pas ce seuil. A ce jour, le VSD n'a pas été instauré dans le Val de Marne.

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de cette réforme, l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement (UTEA) du Val de Marne a organisé en 2012, dans la continuité des journées d'information qui se sont déroulées à la Préfecture du Val de Marne en octobre 2011, des réunions d'information et d'échanges à destination des collectivités.

En 2012, les services de l'Etat ont procédé à la liquidation des taxes de 2589 autorisations d'urbanisme pour un montant total de 62 051 213 millions d'euros.

2) La prévention des risques

a) *Les risques naturels*

Le plan de prévention du risque (PPR) de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Le plan de prévention du risque mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dit « PPR argiles » a été prescrit le 9 juillet 2001 sur 33 communes du département du Val-de-Marne.

Le département du Val-de-Marne est particulièrement touché par ce phénomène. L'étude réalisée par le BRGM en 2007, qui a abouti à la carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles pour le département, indique que plus de 98% de la superficie du Val-de-Marne est soumise à un risque de retrait-gonflement. Sans danger pour l'Homme, ce phénomène peut cependant avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles (fissurations...).

L'enquête publique sur le projet de PPR «argiles» s'est déroulée du 12 décembre 2011 au 11 février 2012. Une fois approuvée, le PPR sera ensuite annexé aux documents d'urbanisme (PLU, POS) des communes concernées.

Le plan de prévention inondation de la Vallée, le SAGE et le PAPI de l'Yerres

Le bassin versant de l'Yerres est parcouru par un réseau hydrographique d'environ 450 km, répartis entre le cours de l'Yerres et ses affluents principaux dont le Réveillon. L'Yerres se jette dans la Seine à Villeneuve-Saint-Georges. Le territoire concerné connaît une forte opposition entre l'amont rural et l'aval urbanisé.

Afin d'assurer une gestion globale du risque inondation sur le bassin de l'Yerres, un PPRI interdépartemental (Seine-et-Marne, Essonne et Val-de-Marne) a été prescrit le 6 novembre 2008 sur ces 3 départements.

Dans le Val-de-Marne, le PPRI de la vallée de l'Yerres a été prescrit sur trois communes : Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Villeneuve-Saint-Georges. A l'issue des études, la commune de Villeneuve-Saint-Georges sera exclue de l'approbation dudit PPRI (sur cette commune, c'est le PPRI de la Seine et de la Marne qui prévaut).

Le projet du PPRI a été soumis à la concertation avec les communes et les intercommunalités, conformément aux articles 5 et 6 de l'arrêté interdépartemental du 6 novembre 2008. L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin au 19 juillet 2011.

Le PPRI de la Vallée de l'Yerres a été approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2012-DDT-SE n°281 le 18 juin 2012.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Yerres, approuvé par l'arrêté inter-préfectoral (77, 91 et 94) du 13 octobre 2011 est en phase de mise en œuvre. Les enjeux majeurs sont sur ce territoire sont la protection de la ressource en eau vis-à-vis des nitrates et des phytosanitaires et les inondations en basse vallée. Une étude visant à la restauration de la continuité aquatique est en cours.

Le SAGE est porté par le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE, anciennement SIARV). Le 17 février 2011, le SyAGE a déposé auprès du MEDDE une candidature à «appel à projets PAPI» (Programme d'Action et de Prévention des Inondations).

L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Cet appel à projet PAPI a été labellisé en «Commission Mixte Inondation», coprésidée par André FLAJOLET, ancien député du Pas-de-Calais, maire de Saint-Venant et Éric DOLIGÉ, Sénateur, Président du Conseil général du Loiret, en date du 17 octobre 2012, avec plusieurs recommandations et quatre réserves :

- sur l'ajustement du choix du type et de l'étendue de la modélisation hydraulique
- sur l'ajustement de l'étude de renforcement du réseau de surveillance et de prévision des crues
- sur l'adéquation entre, d'une part, l'optimisation de la gestion des ouvrages hydrauliques, et d'autre part, la restauration de la continuité écologique, des zones humides et des zones d'expansion des crues
- concernant plus particulièrement Villeneuve-Saint-Georges, la CMI a demandé que soit démontrée l'existence d'une menace grave pour les vies humaines sur le secteur du Blandin afin de pouvoir déterminer le taux de financement (pouvant aller jusqu'à 100% en cas d'expropriation).

C'est le Préfet de l'Essonne, préfet pilote de ce PAPI, qui a en charge de faire en sorte que ces réserves soient levées.

b) Les risques sanitaires et environnementaux

- **Réseau électrique**

L'article 4 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 prévoit une procédure d'approbation préalable des travaux sur le réseau public de transport d'électricité.

L'objectif de ces travaux est de permettre le développement et le renouvellement du réseau public de transport afin d'assurer notamment la sécurité, la qualité, la sûreté et l'efficacité de ce réseau conformément aux obligations fixées dans le cahier des charges de la concession.

Deux approbations ont été délivrées en 2012 dans le Val de Marne. Cela concerne :

1-la reconstruction du poste à 63 000 volts de CHARENTON (arrêté du 15 juin 2012).

Cette reconstruction vise à maintenir en condition opérationnelle les installations à 63 000 volts du poste de CHARENTON dans le but de garantir la sûreté du système électrique. Le coût global du projet est estimé à 15 millions d'euros pour une mise en service prévue en 2015.

2- la relève de la liaison souterraine à 63 000 volts entre le poste RTE de CHARENTON et le poste RATP de DENFERT (arrêté interpréfectoral du 15 juin 2012)

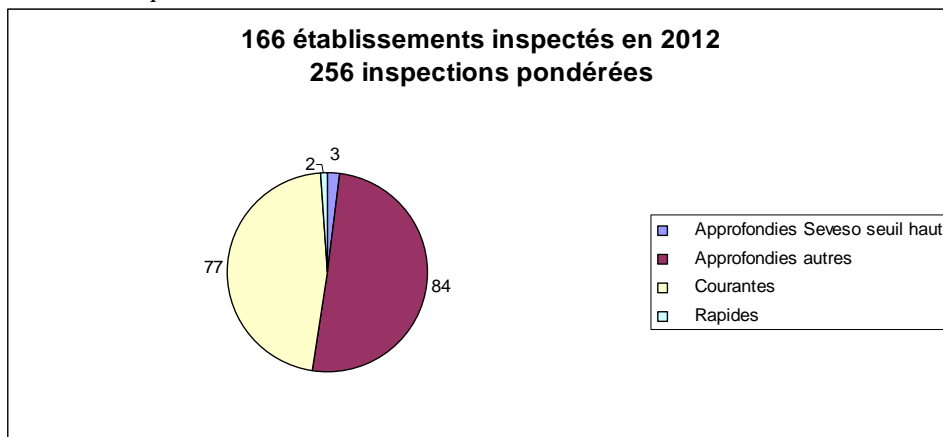
Cette nouvelle liaison dont la mise en service est prévue fin 2013, permet d'assurer une qualité et une sécurité d'alimentation électrique suffisantes pour les installations électriques de la RATP. Le tracé de la liaison emprunte sur environ 7,8 km des voies publiques sur les communes d'Ivry-sur-Seine et de Charenton-le-Pont dans le Val de Marne ainsi que celles des 13^e et 14^e arrondissements de Paris. Un soin particulier a été porté sur la compatibilité du projet de RTE avec le projet d'aménagement Ivry Confluences porté par la SADEV 94.

- **Le suivi des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

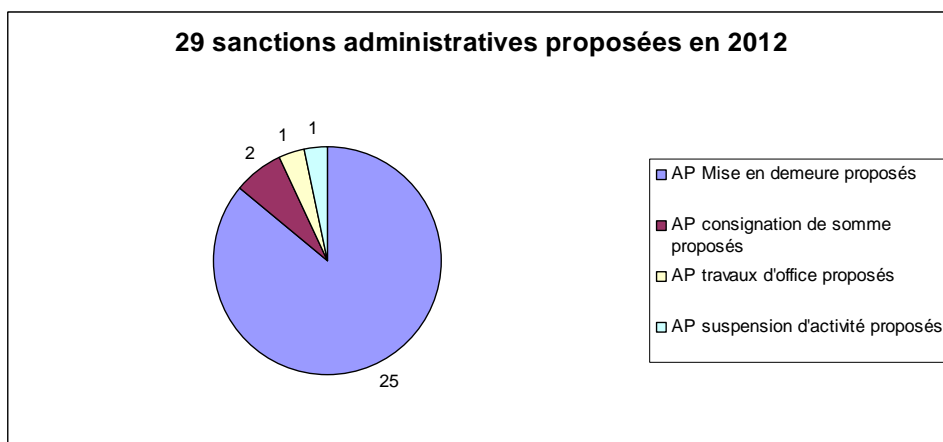
Plus de 1500 installations sont soumises à simple déclaration, environ 230 sont soumises à autorisation et 7 sont soumises à enregistrement à ce jour. Parmi les installations soumises à autorisation, le département compte 2 installations à risque majeur (dites Seveso seuil haut : les dépôts pétroliers de Delek à Vitry-sur-Seine et de GPVM à Villeneuve-le-Roi) et 3 installations dites « Seveso seuil bas ».

L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Bilan des inspections

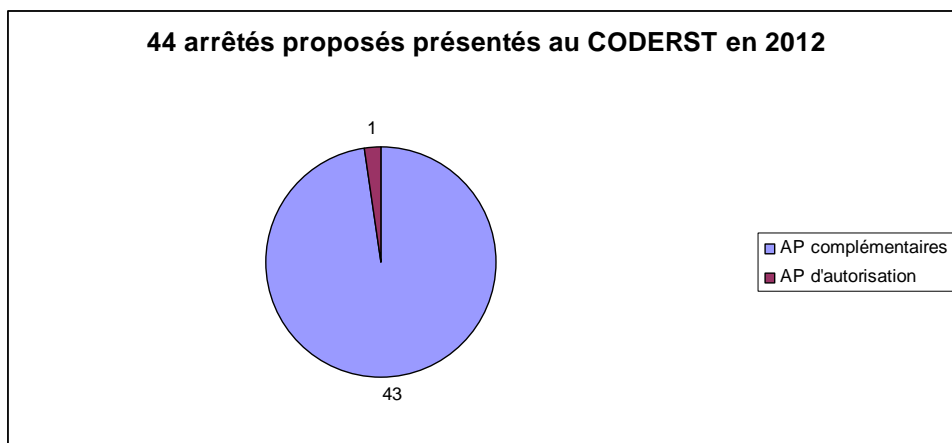


Bilan des sanctions



L'inspection a dressé 14 PV en 2012 dont 6 concernant des délits.

Bilan des instructions



Il peut être noté que 56 cessations d'activité d'ICPE ont été terminées en 2012.

Sites et sols pollués

La base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués recense une soixantaine de site dans le Val-de-Marne. Etant donné la forte urbanisation dans le département du Val-de-Marne, la gestion des sites et sols pollués est un enjeu majeur dans le département. On y dénombre 11 sites sensibles et plus de 100 sites pollués répertoriés.

L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

La gestion des sites et sols pollués a pour objectif de garantir la compatibilité entre l'état des milieux et leur usage envisagé, dans un souci de maîtrise des risques.

A cette fin, la politique s'appuie sur les principes suivants :

- prévenir les pollutions futures
- mettre en sécurité les sites
- connaître, surveiller et maîtriser les impacts
- traiter et réhabiliter en fonction de l'usage
- garder la mémoire des pollutions

Quatre axes stratégiques sont envisagés :

- améliorer la mise à disposition de l'information sur les friches industrielles pour susciter les projets d'aménagement
- identifier le potentiel de réhabilitation des friches urbaines en Île-de-France
- améliorer la qualité de l'information sur les pollutions industrielles pour réduire les risques pris par les aménageurs
- s'orienter vers la mise en place d'un guichet unique pour les projets de réhabilitation des friches polluées

L'opération diagnostic des sols dans les établissements sensibles.

Débutée en 2010, cette opération est une action nationale d'anticipation environnementale visant à réaliser des diagnostics dans les établissements sensibles : les crèches et les écoles recevant des enfants jusqu'à 17 ans. Son objectif est de s'assurer que les pollutions qui seraient détectées ne dégradent pas les milieux d'exposition (air à l'intérieur des locaux, aires de jeu des jeunes enfants, le réseau d'eau potable). Le financement est assuré par les crédits Grenelle (50 M€) pour l'ensemble du processus. La petite couronne parisienne figure dans la deuxième vague qui a débuté en 2013.

La recherche des établissements s'est faite à partir du croisement du fichier des crèches et des écoles avec celui des anciens sites industriels (BASIAS) géré par le BRGM, soit 107 établissements dans le 94, sur le territoire de 23 communes. La réalisation des diagnostics dépend du volontariat des maîtres d'ouvrages publics (commune, département, région) et privés et la vague de diagnostics s'étale sur quatre ans : 2013, 2014, 2015 et 2016.

Le diagnostic se déroule en trois phases : l'examen des archives et une visite approfondie (phase 1), si besoin des prélèvements et des analyses dans les gaz de sols et de l'air des vides sanitaires (phase 2), si besoin analyse de l'air à l'intérieur des locaux (phase 3). A l'issue de ces trois phases, il existe trois catégories de situations, catégorie A : rien à signaler, catégorie B : pollutions détectées mais les usages et aménagements actuels permettent de protéger les personnes, catégorie C : présence de pollution nécessitant la mise en œuvre de mesures de gestion, voire de mesures sanitaires.

Les communes concernées et les différents maîtres d'ouvrages ont été informés par courriers du 11 février 2013.

ANNEXES

1) Les coordonnées des services

■ La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

11, rue Olof Palme à Créteil immeuble « Le Pythagore »

☎ : 01-45-17-09-25

■ La Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations (DDPP)

3 bis rue des Archives à Créteil et 12 rue du séminaire à Rungis

☎ : 01-45-13-92-30 (Créteil) -01-45-60-60-00 (Rungis)

■ L' Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (UTDRIEA)

12-14 rue des Archives à Créteil ☎ : 01-49-80-21-00

■ L' Unité Territoriale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (UTDRIHL)

12-14 rue des Archives à Créteil ☎ : 01-49-80-21-00

■ L' Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'énergie (UTDRIEE)

12-14 rue des Archives à Créteil ☎ : 01-49-80-26-40

■ L'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de

l'Emploi (UTDIRECCTE)

☎ : 01-49-56-28-23

■ Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (UTSTAP)

Château de Vincennes, avenue de Paris à Vincenne

☎ : 01-43-65-25-34

2) Les sigles et abréviations

AAH Allocation Adultes Handicapés
ANAH Agence Nationale de l'Habitat
ANRU Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
APLD Activité Partielle Longue Durée
ARS Agence Régionale de Santé
BRGM Bureau de Recherche Ecologique et Minière
CAE Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
CCI Chambre de Commerce et de l'Industrie
CCSF Comité Consultatif du Secteur Financier
CDAD Comité Départemental de l'Accès au Droit
CDC Caisse des Dépôts et Consignations
CDCPH Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
CDNPS Commissions Départementales de la Nature des Paysages et des Sites
CDT Contrat de Développement Territorial
CICE Crédit Impôt Compétitivité Emploi
CICEA Commission Interdépartementale de la Consommation des Espaces Agricoles
CILE Comité International de Lutte contre les Exclusions
CLSPD Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CMA Chambre des Métiers et de l'Artisanat
COD Centre Opérationnel de Défense
CRMH Comité Régional des Monuments Historiques
DCRTP Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DEFM Demandeur Emploi en Fin de Mois
DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DGD Dotation Globale de Décentralisation
DGF Dotation Globale de Fonctionnement
DIRIF Direction des routes Île-de-France
DPAF Direction Police au Frontière
DTSP Direction Départementale de la Sécurité de Proximité
DUP Déclaration d'Utilité Publique
EHPAD Établissement d'Hébergement pour Personnes Agréées Dépendantes
EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETTI Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion
FIDP Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance
FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC Fonds de Péréquation des Intercommunalités et des Communes
GPEC Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
GTA Gendarmerie des Transports Aériens
ICPE Installations Classées Pour l'Environnement
MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées
MH Monument Historique
MHC Monument Historique Classé
PAC Politique Agricole Commune
PEB Plan d'Exposition au Bruit
PLAI Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLS Prêt Locatif Social

PLU Plan Local d'Urbanisme
PLUS Prêt Locatif à Usage Social
PGS Plan de Gêne Sonore
PPBE Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PAPI Programme d'Action et de Prévention des Inondations
PPRN Plan de Prévention des Risques Naturels
SCOT Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle intercommunale
SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCAE Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STAP Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
ZAC Zone Aménagement Concerté
ZSP Zone de Sécurité Prioritaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Val-de-Marne
Service de la Coordination Interministérielle et de l'Action Départementale
Mission Coordination Interministérielle

21 à 29, Avenue du Général de Gaulle
94038 CRETEIL Cédex
Tél : 01.49.56.60.00
Fax : 01.49.56.64.05
www.val-de-marne.pref.gouv.fr